Département du VAL-DE-MARNE

Commune de SANTENY

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°10 : ARRETE DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

Révision du PLU
Document arrêté le : 01/06/2016

Document approuvé le : 09/03/2017
par délibération N° : CT2017.2 / 027
du conseil de territoire du GPSEA

IngESPACES Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

Environnement - Infrastructures - Urbanisme

Siège social : 23 rue Alfred Nobel - 77420 Champs-sur-Marne
Tel : 01.64.61.86.24 - Fax 01.60.05.03.62 - Email : ingespaces@wanadoo.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

03 JAN 2002

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT/SAP
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

URBANISME ET COOPERATION
INTERCOMMUNALE-4ème BUREAU

Créteil, le

2002/06

ARRÊTE relatif au classement sonore du réseau routier national et autoroutier dans certaines communes du département du Val-de-Marne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,
VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
VU le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
VU l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées,
VU l'avis du comité de pilotage,
SUR proposition du Secrétaire Général,

A R R Ê T E

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Val-de-Marne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le schéma de repérage figurant à l'annexe 1. Le présent arrêté annule et remplace les dispositions prises en application de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 modifié le 23 février 1983 en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres mentionnées au tableau ci-joint complétant l'article 2.

Article 2 : *Le tableau ci-joint complétant le présent arrêté donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.*

Article 3 : *Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995.*

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés interministériels du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 : *Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :*

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- *à 2 m en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;*
- *à une distance de l'infrastructure de 10 mètres mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'Infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.*

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 : *Le présent arrêté est applicable pour les communes mentionnées ci-dessous :*
ALFORTVILLE, ARCUEIL, BOISSY-SAINT-LÉGER, BONNEUIL-SUR-MARNE, BRY-SUR-MARNE, CACHAN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHARENTON-LE-PONT, CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, CRÉTEIL, FONTENAY-SOUS-BOIS, FRESNES, GENTILLY, L'HAY-LES-ROSES, IVRY-SUR-SEINE, JOINVILLE-LE-PONT, LE KREMLIN-BICETRE, LIMEIL-BRÉVANNES, MAISONS ALFORT, MAROLLES-EN-BRIE, NOGENT-SUR-MARNE, NOISEAU, ORLY, ORMESSON-SUR-MARNE, LE PERREUX-SUR-MARNE, LA QUEUE-EN-BRIE, RUNGIS, SAINT-MANDÉ, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, SAINT-MAURICE, SANTENY, SUCY-EN-BRIE, THIAIS, VALENTON, VILLECRESNES, VILLEJUIF, VILLENEUVE-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VILLIERS-SUR-MARNE, VINCENNES, VITRY-SUR-SEINE.

Article 6 : Les maires des communes concernées devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune, les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.
A titre indicatif, un tableau figurant en annexe 2 précise de manière similaire les dispositions relatives aux infrastructures situées hors du Val-de-Marne et qui doivent être prises en compte dans la limite des arrêtés préfectoraux relatifs pris dans les départements limitrophes concernés.

Article 7 : Le présent arrêté est applicable à compter de ce jour. Il fera l'objet d'un affichage durant un mois à compter de sa notification dans les mairies des communes concernées et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 8 : Des ampliations du présent arrêté sont adressées :
- *aux maires des communes concernées,*
- *au Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses*
- *au Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,*
- *au Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) du Val-de-Marne,*
- *au Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne,*
- *au Préfet de Paris-Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Equipement (D.U.L.E),*
- *au Préfet des Hauts-de-Seine, Direction Départementale de l'Equipement,*
- *au Préfet de Seine-Saint-Denis, Direction Départementale de l'Equipement,*
- *au Préfet de Seine et Marne, Direction Départementale de l'Equipement,*
- *au Préfet de l'Essonne, Direction Départementale de l'Equipement,*

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Messieurs les Sous-Préfets de l'Hay-les-Roses et de Nogent-sur-Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau

Dominique BARTIER

Signé : Pierre MIRABAUD

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

VOIRIE NATIONALE INTÉRESSANT LE DÉPARTEMENT DU VAL-de-MARNE

ARRÊTE N° 2002/06 du 3 janvier 2002

Tableau complétant l'article 2

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
ALFORTVILLE	A4	tronçon sur la commune de Charenton		1	300 m	ouvert
	A86	tronçon sur les communes de Choisy et Créteil		1	300 m	ouvert
	RN6	tronçon sur la commune de Maisons-Alfort		3	100 m	ouvert
	RN19	limite de commune Alfortville/Ivry	carrefour avec la rue de la Marne	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue de la Marne	limite de commune Alfortville/Maisons-Alfort	2	250 m	U
ARCUEIL	RN20	en totalité		3	100 m	ouvert
	A6a-A6b	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle de sortie A6	A6b	Avenue Paul Vaillant Couturier	4	30 m	ouvert
BOISSY SAINT LEGER	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	tronçon sur la commune de Bonneuil		1	300 m	ouvert
	déviation RN 19 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
	RN19	tronçon sur la commune de Villecresnes		3	100 m	ouvert
	RN19	tronçon sur la commune de Limeil		2	250 m	ouvert
	RN 19	limite de commune Villecresnes/Boissy	diffuseur avec la RD 94e (nord)	3	100 m	ouvert
		diffuseur avec la RD 94e (nord)	raccordement RN19 (projet)	1	300 m	ouvert
		raccordement RN19 (projet)	entre Bd Révillon et route de Boissy	3	100 m	ouvert
		entre Bd Révillon et route de Boissy	limite de commune Bonneuil/Boissy	2	250 m	ouvert
BONNEUIL SUR MARNE	déviation RN6 (projet)	tronçon sur la commune de Limeil		1	300 m	ouvert
	RN19	limite de commune Bonneuil/Boissy	carrefour avec la RN 406	2	250 m	ouvert
		carrefour avec la RN 406	Carrefour Général de Gaulle	3	100 m	ouvert
		Carrefour Général de Gaulle	limite de commune Bonneuil/Créteil	4	30 m	ouvert
	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	tronçon sur la commune de Sucy en Brie		1	300 m	ouvert
	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
	RN406	en totalité		2	250 m	ouvert
	Bretelle d'accés sur la RN406	Rue Jean Monnet	RN406	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie sur la RN406	RN406	Rue Jean Monnet	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie sur la RN406	RN406	RN19	3	100 m	ouvert
	Bretelle d'accés sur la RN406	RN19	RN406	3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
BRY SUR MARNE	RN303	tronçon sur les communes de Villiers sur Marne et Champigny		3	100 m	ouvert
	déviation RN4 (projet)	tronçon sur les communes de Villiers sur Marne et Champigny		1	300 m	ouvert
	A4	tronçon sur les communes de Villiers sur Marne et Champigny		1	300 m	ouvert
	A4	en totalité		1	300 m	ouvert
	Bretelle d'accès sur A4 (sur Champigny)	Avenue Général Leclerc	A4	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie sur A4 (sur Champigny)	A4	Avenue Général Leclerc	3	100 m	ouvert
CACHAN	RN20	en totalité		3	100 m	ouvert
	A6a-A6b	tronçon sur les communes de l'Hay les roses, Villejuif et Arcueil		1	300 m	ouvert
	A6a-A6b	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A6	Avenue Gabriel Péri	A6b	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A6 (1er tronçon)	A6a	A6b	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A6 (2ème tronçon)	A6a	A6b	5	10 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CHAMPIGNY SUR MARNE	Déviation RN4 (projet)	tronçon sur la commune de Villiers		1	300 m	ouvert
	Déviation RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
	RN4	tronçon sur la commune de Joinville le pont		2	250 m	U
	RN4	limite de commune Joinville/Champigny	carrefour avec l'Av du Général de Gaulle	2	250 m	ouvert
		carrefour avec l'Av du Général de Gaulle	carrefour avec l'Av Maxime Gorki	3	100 m	ouvert
		carrefour avec l'Av Maxime Gorki	carrefour avec la Rue Romain Rolland	2	250 m	U
		carrefour avec la Rue Romain Rolland	carrefour avec l' Impasse Estelle	3	100 m	ouvert
		carrefour avec l' Impasse Estelle	carrefour avec la rue G. Dimitrov	2	250 m	U
		carrefour avec la rue G. Dimitrov	carrefour avec la Rue de l'église	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la Rue de l'église	carrefour avec la Rue Jacques Richard	2	250 m	U
		carrefour avec la Rue Jacques Richard	carrefour avec la Rue de Dunkerque	2	250 m	ouvert
		carrefour avec la Rue de Dunkerque	limite de commune Chennevières/Champigny	3	100 m	ouvert
	RN303	limite de commune Villiers/Champigny	carrefour avec le Sentier des ratraits	3	100 m	ouvert
		carrefour avec le Sentier des ratraits	carrefour avec l'Avenue du général de Gaulle	4	30 m	ouvert
		carrefour avec la rue des clotais	carrefour avec bretelle sortie A4 sur av G. de Gaulle	3	100 m	ouvert
		carrefour avec bretelle sortie A4 sur av G. de Gaulle	carrefour avec l'Allée Watteau	4	30 m	ouvert
		carrefour avec l'Allée Watteau	carrefour avec la Rue Pottier	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la Rue Pottier	carrefour avec le Bd de Stalingrad	4	30 m	ouvert
		carrefour avec le Bd de Stalingrad	carrefour avec l'Av Roger Salengro	3	100 m	ouvert
	RN (pont de Nogent)	carrefour avec le Bd des alliés	limite de commune Nogent/Champigny	2	250 m	ouvert
	tronc commun A4/A86	en totalité (hors tunnel)		1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A4/A86	Boulevard de Stalingrad	tronc commun A4-A86	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A4/A86	tronc commun A4-A86	Boulevard de Stalingrad	4	30 m	ouvert
	bretelle d'accés A86	tronc commun A4-A86	A86	2	250 m	ouvert
	bretelle de sortie A86	A86	tronc commun A4-A86	2	250 m	ouvert
	A4	en totalité (hors tunnel)		1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A4	Boulevard de Stalingrad	A4	3	100 m	ouvert
	bretelle de sortie A4	A4	Boulevard de Stalingrad	3	100 m	ouvert
	bretelle d'accès A4	Avenue du Général Leclerc	A4	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A4	A4	Avenue du Général Leclerc	3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CHARENTON	RN19	tronçon sur la commune d' Ivry		2	250 m	ouvert
		tronçon sur la commune d' Alfortville et Maisons-Alfort		2	250 m	U
	RN6	limite de commune Maisons-Alfort/Charenton	carrefour avec la rue du cadran	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue du cadran	carrefour avec la Rue de Paris	2	250 m	U
		carrefour avec la Rue Croquette	carrefour avec la Rue Anatole France	4	30 m	ouvert
		carrefour avec la Rue Anatole France	carrefour avec l' Av de la liberté	3	100 m	U
		carrefour avec l' Av de la liberté	limite de Paris	2	250 m	U
	A4	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle de sortie A4	A4	Pont Nelson Mandela	4	30 m	ouvert
	bretelle d'accès A4	Pont Nelson Mandela	A4	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A4	A4	Pont de Charenton	4	30 m	ouvert
	bretelle d'accés A4	Rue du cadran	A4	3	100 m	ouvert
CHENNEVIERES SUR MARNE	déviation RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
	RN4	tronçon sur la commune de Champigny et la Queue en Brie		2	250 m	ouvert
	RN4	en totalité		3	100 m	ouvert
CHEVILLY-LARUE	A86	tronçon sur les communes de Fresnes et Rungis		1	300 m	ouvert
	RN7	en totalité		2	250 m	ouvert
	A106	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle de sortie A106	A106	A6a	5	10 m	ouvert
	bretelle de sortie A106	A106	A6b	3	30 m	ouvert
	A6a-A6b	tronçon sur la commune de l'Hay les Roses		1	300 m	ouvert
	A6a-A6b	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle de sortie A6a/A6b	A6a/A6b	A106	3	100 m	ouvert
	bretelle de sortie A6a/A6b	A6a/A6b	A106	3	100 m	ouvert
	bretelle de sortie A6a	A6a	bifurcation vers l'A6b	5	10 m	ouvert
	bretelle d' accés A6b (à Fresnes)	A86	A6b	3	100 m	ouvert
	bretelle d'accès A6b	Impasse du soleil	A6b	4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CHOISY LE ROI	RN6	tronçon sur la commune de Valenton		1	300 m	ouvert
	RN186	carrefour avec le Boulevard des Alliés	carrefour avec l'Avenue Anatole France	3	100 m	U
		carrefour avec l'Avenue Anatole France	limite de commune Choisy le Roi/Créteil	3	100 m	ouvert
		Avenue du Général Leclerc		4	30 m	ouvert
	RN305	limite de commune Choisy le Roi/Vitry	limite de commune Choisy le Roi/Orly	3	100 m	ouvert
		avenue Gambetta		2	250 m	ouvert
	A86	tronçon sur la commune de Vitry		1	300 m	ouvert
	A86	en totalité		1	300 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	Pont supérieur de l'A86	A86	5	10 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	pont de l'A86	Boulevard de Stalingrad	5	10 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	pont de l'A86	Rue Léon Geffroy	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	Pont de l'A86 (au sud de l' A86)	Boulevard de Stalingrad	5	10 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	Pont de l'A86 (au sud de l' A86)	A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Pont de l'A86 (au sud de l' A86)	5	10 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CRETEIL	RN406	tronçon sur la commune de Valenton		2	250 m	ouvert
	Déviation RN6	tronçon sur la commune de Valenton		2	250 m	ouvert
	RN6	limite Valenton/créteil	carrefour avec les bretelles nord du carr pompadour	1	300 m	ouvert
		carrefour avec les bretelles nord du carr pompadour	carrefour avec la bretelle RN6/RN186	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la bretelle RN6/RN186	carrefour avec la bretelle d'accès A86	2	250 m	ouvert
		carrefour avec la bretelle d'accès A86	limite maisons-Alfort/créteil	3	100 m	ouvert
		carrefour Pompadour		1	300 m	ouvert
	RN186	limite Choisy le Roi/créteil	carrefour avec la Rue Paul-François Avet	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la Rue Paul-François Avet	carrefour avec la Rue de la prairie	2	250 m	ouvert
		carrefour avec la Rue de la prairie	limite Saint-Maur/créteil	3	100 m	ouvert
	RN19	tronçon sur la commune de Maisons-Alfort		3	100 m	ouvert
	RN19	limite Bonneuil/créteil	carrefour avec la Rue Estienne d'Orves	4	30 m	ouvert
		carrefour avec la Rue Estienne d'Orves	Entre rue Estienne d'Orves/rue des Mèches	3	100 m	U
		Entre rue Estienne d'Orves/rue des Mèches	carrefour avec la Rue des Mèches	4	30 m	ouvert
		carrefour avec la Rue des Mèches	limite Maisons-Alfort/créteil	4	30 m	ouvert
		carrefour avec la Rue des Mèches (rue de l'échat)	limite Maisons-Alfort/créteil	3	100 m	ouvert
	déviation RN6	en totalité		2	250 m	ouvert
	A86	tronçon sur la commune de Maisons-Alfort		1	300 m	ouvert
	A86	en totalité		1	300 m	ouvert
	1er tronçon de la Bretelle de sortie A86	A86	Pont sur la RN6	3	100 m	ouvert
	2ème tronçon de la Bretelle de sortie A86	Pont sur la RN6	RN6	4	30 m	ouvert
	1er tronçon de la Bretelle d'accès A86	RN6	fin du 1er tronçon	3	100 m	ouvert
	2ème tronçon de la Bretelle d'accès A86	début du 2ème tronçon	A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	RN6	A86	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	RD1	3	100 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	RD1	A86	4	30 m	ouvert
	1er tronçon de la Bretelle d'accès (RN19-A86)	RN19	fin du 1er tronçon	4	30 m	ouvert
	2ème tronçon de la Bretelle d'accès (RN19-A86)	début du 2ème tronçon	fin du 2ème tronçon	4	30 m	ouvert
	3ème tronçon de la Bretelle d'accès (RN19-A86)	début du 3ème tronçon	fin du 3ème tronçon	5	10 m	ouvert
	4ème tronçon de la Bretelle d'accès (RN19-A86)	début du 4ème tronçon	A86	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	RN19 (vers rue de l'Echat)	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	RN19 (rue du buisson joyeux)	5	10 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	RN19	A86	4	30 m	ouvert
	1er tronçon de la Bretelle de sortie A86	A86	Fin du 1er tronçon (niveau de la rue St-Simon)	4	30 m	ouvert
	2ème tronçon de la Bretelle de sortie A86	début du 2ème tronçon	bifurcation vers la rue de l'Echat	4	30 m	ouvert
	3ème tronçon de la Bretelle de sortie A86	bifurcation vers la rue de l'Echat	RN19	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Rue de l'Echat	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86 (direction Fresnes)	déviation RN6	A86	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86 (direction Fresnes)	A86	déviation RN6	3	100 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86 (direction St-Maurice)	déviation RN6	A86	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86 (direction St-Maurice)	A86	déviation RN6	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	bretelle de raccordement A86/déviation RN6	carrefour Pompadour	5	10 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	bretelle de raccordement A86/déviation RN6	RN186	5	10 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
FONTENAY SOUS BOIS	RN34	tronçon sur les communes de Nogent sur Marne et le Perreux		3	100 m	ouvert
	RN186	en totalité		3	100 m	ouvert
	A86	en limite de département		1	300 m	ouvert
	A86	en totalité		2	250 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Avenue Louison Bobet	5	10 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	Avenue Louison Bobet	A86 (côté ouest)	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Av du Maréchal de Lattre de Tassigny	3	100 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	Av du Maréchal de Lattre de Tassigny	A86	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Av du Maréchal de Lattre de Tassigny	4	30 m	ouvert
FRESNES	A106	tronçon sur la commune de Rungis		1	300 m	ouvert
	RN186	limite de departement 92	carrefour avec l'Av de Stalingrad	3	100 m	ouvert
		carrefour avec l'Av de Stalingrad	limite de commune Rungis/Fresnes	1	300 m	ouvert
	A6a-A6b	tronçon sur la commune de Chevilly-Larue		1	300 m	ouvert
	A6a-A6b	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A6	RN186	A6b	5	10 m	ouvert
	bretelle de sortie A6	A6b	RN186	4	30 m	ouvert
	A86 (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle de sortie A86	A86	A6b	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86 (prés de l'avenue Médicis)	A6b	A86	3	100 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	A6b	A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	A6b	3	100 m	ouvert
GENTILLY	A6a	tronçon sur la commune d'Arcueil		1	300 m	ouvert
	A6b	tronçon sur la commune de Kremlin-Bicêtre		1	300 m	ouvert
	A6a-A6b (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A6b	rue Charles Camus	A6b	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A6b	A6b	rue Elysée Reclus	3	100 m	ouvert
L'HAY LES ROSES	RN7	en totalité		2	250 m	ouvert
	A6a-A6b	tronçon sur la commune de Villejuif		1	300 m	ouvert
	A6a-A6b	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A6b	Impasse du soleil	A6b	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A6b	A6b	A6a	3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
IVRY SUR SEINE	RN7	tronçon sur la commune du Kremlin-bicètre		2	250 m	U
	A4	tronçon sur la commune de Charenton		1	300 m	ouvert
	RN19	limite de commune Alfortville/Ivry	Place Gambetta	3	100 m	ouvert
		Place Gambetta	carrefour avec la Rue Lénine	2	250 m	U
		carrefour avec la Rue Lénine	limite de Paris	2	250 m	ouvert
	RN305	en totalité		3	100 m	ouvert
JOINVILLE LE PONT	tronc commun A4/A86	en totalité		1	300 m	ouvert
	RN4	limite de commune St-Maurice/Joinville	Place Uranie	3	100 m	ouvert
		Place Uranie	carrefour avec l'Avenue Jean Jaurès (RN186)	2	250 m	U
		carrefour avec l'Avenue Jean Jaurès (RN186)	carrefour avec l'Av P.Allaire	3	100 m	ouvert
		carrefour avec l'Av P.Allaire	limite de commune Champigny/Joinville	2	250 m	U
	RN186	tronçon sur la commune de Nogent sur Marne		3	100 m	ouvert
	RN186	limite St-Maur/Joinville	carrefour avec la Rue Robard	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la Rue Robard	carrefour avec l'Av du Président J.F Kennedy	4	30 m	ouvert
		carrefour avec l'Av du Président J.F Kennedy	carrefour avec l'Avenue des Canadiens	5	10 m	U
		carrefour avec l'Avenue des Canadiens	carrefour avec la Rue Chapsal	4	30 m	ouvert
		carrefour avec la Rue Chapsal	limite du Bois de Vincennes	3	100 m	ouvert
	RN 486	carrefour avec L' av Jean Jaurès	carrefour avec la Rue A.Briand	4	30 m	ouvert
		carrefour avec la Rue A.Briand	carrefour avec le Pont de Joinville	3	100 m	ouvert
		bifurcation rue Chapsal		5	10 m	ouvert
LE KREMLIN BICETRE	A6a	tronçon sur la commune d'Arcueil		1	300 m	ouvert
	RN7	en totalité		2	250 m	U
	A6b	tronçon sur la commune d'Arcueil		1	300 m	ouvert
	A6b	en totalité (hors tunnel)		1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A6b	rue Charles Camus	A6b	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A6b	A6b	rue Elysée Reclus	3	100 m	ouvert
LIMEIL-BREVANNES	RN19	limite de commune Villecresnes/Limeil	carrefour avec le raccordement dév RN19 (projet)	1	300 m	ouvert
		carrefour avec le raccordement dév RN19 (projet)	entre Bd Révillon et route de Boissy	3	100 m	ouvert
		entre Bd Révillon et route de Boissy	limite de commune Boissy-St-Léger/Limeil	2	250 m	ouvert
	déviation RN6 (projet)	tronçon sur la commune de Valenton		1	300 m	ouvert
	déviation RN6 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
	déviation RN19 (projet)	tronçon sur la commune de Boissy		1	300 m	ouvert
	déviation RN19 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
	RN406	tronçon sur la commune de Valenton		2	250 m	ouvert
	RN406	en totalité		2	250 m	ouvert
	Bretelle d'accès sur la RN406 (sur Bonneuil)	Rue Jean Monnet	RN406	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie sur la RN406 (sur Bonneuil)	RN406	Rue Jean Monnet	4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
MAISONS-ALFORT	A4	tronçon sur les communes de Charenton et Saint-Maurice		1	300 m	ouvert
	RN6	en totalité		3	100 m	ouvert
	RN19	tronçon sur la commune de Créteil		3	100 m	ouvert
	RN19	Limite de commune Alfortville/Maisons-Alfort	Carrefour de la Résistance	2	250 m	U
		Carrefour de la Résistance	carrefour avec la Rue du 18 juin 1940	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la Rue du 18 juin 1940	Limite de commune Maisons-Alfort/Créteil	4	30 m	ouvert
		carr avec la Rue du 18 juin 1940 (vers rue de l'échat)	Limite de commune Maisons-Alfort/Créteil	3	100 m	ouverr
	A86	tronçon sur la commune de Créteil		1	300 m	ouvert
	A86	en totalité		1	300 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	A4	A86	2	250 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	A4	2	250 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	tronc commun A4/A86	A86	2	250 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	tronc commun A4/A86	2	250 m	ouvert
	1er tronçon de la Bretelle d'accès (RN19-A86)	RN19	fin du 1er tronçon	4	30 m	ouvert
	2ème tronçon de la Bretelle d'accès (RN19-A86)	début du 2ème tronçon	fin du 2ème tronçon	4	30 m	ouvert
	3ème tronçon de la Bretelle d'accès (RN19-A86)	début du 3ème tronçon	fin du 3ème tronçon	5	10 m	ouvert
	4ème tronçon de la Bretelle d'accès (RN19-A86)	début du 4ème tronçon	A86	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	RN19 (vers rue de l'Echat)	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	RN19 (rue du buisson joyeux)	5	10 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	RN19	A86	4	30 m	ouvert
	1er tronçon de la Bretelle de sortie A86	A86	Fin du 1er tronçon (niveau de la rue St-Simon)	4	30 m	ouvert
	2ème tronçon de la Bretelle de sortie A86	début du 2ème tronçon	bifurcation vers la rue de l'Echat	4	30 m	ouvert
	3ème tronçon de la Bretelle de sortie A86	bifurcation vers la rue de l'Echat	RN19	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	RD1	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Rue de l'Echat	4	30 m	ouvert
MAROLLES-EN-BRIE	RN19	en totalité		3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
NOGENT SUR MARNE	A4	tronçon sur la commune de Champigny		1	300 m	ouvert
	RN186	en totalité		3	100 m	ouvert
	RN34	limite departement Paris	carrefour avec la Grande rue Charles de Gaulle	4	30 m	ouvert
		carrefour avec la Grande rue Charles de Gaulle	carrefour avec la Rue G.Péri	3	100 m	U
		carrefour avec la Rue G.Péri	limite de commune Nogent/Le Perreux	3	100 m	ouvert
	RN (pont de Nogent)	carrefour avec la rue Jacques Kable	carrefour avec la rue Hoche	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue Hoche	limite de commune Nogent/Le Perreux	2	250 m	ouvert
	tronc commun A4/A86	tronçon sur les communes de Joinville et Champigny		1	300 m	ouvert
	tronc commun A4/A86	en totalité		1	300 m	ouvert
	A86 (hors tunnel)	en totalité (limite de commune avec Fontenay)		2	250 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Boulevard Albert 1er	1	300 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	Boulevard Albert 1er	A86	2	250 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86 (sur Champigny)	A86	tronc commun A4/A86	2	250 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86 (sur Champigny)	tronc commun A4/A86	A86	2	250 m	ouvert
	bretelle de sortie A4 (sur Champigny)	A4	Boulevard de Stalingrad	3	100 m	ouvert
	bretelle d'accès A4/A86 (sur Champigny)	Boulevard de Stalingrad	tronc commun A4/A86	4	30 m	ouvert
NOISEAU	déviation RN4 (projet)	tronçon sur la commune de la queue en Brie		1	300 m	ouvert
	déviation RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
	RN4	tronçon sur la commune de la queue en Brie		2	250 m	ouvert
	RN4	en totalité		2	250 m	ouvert
ORLY	RN7	tronçon sur la commune de Rungis		2	250 m	ouvert
	RN305	en totalité		3	100 m	ouvert
ORMESSON SUR MARNE	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	tronçon sur les communes de Chennevières et de Sucy en Brie		1	300 m	ouvert
	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
	déviation RN4 (projet)	tronçon sur la commune de Chennevières		1	300 m	ouvert
	déviation RN4(projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
	RN4	limite de commune Ormesson/Noiseau	Carrefour de Pince-Vent	2	250 m	ouvert
		Carrefour de Pince-Vent	limite de commune Ormesson/Chennevières	3	100 m	ouvert
LE PERREUX SUR MARNE	A4	tronçon sur la commune de Champigny		1	300 m	ouvert
	A86	tronçon sur la commune de Fontenay		2	250 m	ouvert
	A86	en totalité (en limite de commune avec Fontenay)		2	250 m	ouvert
	RN186	en totalité		3	100 m	ouvert
	RN34	en totalité		3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
LA QUEUE EN BRIE	RN4	en totalité		2	250 m	ouvert
	Déviation RN4 (projet)	tronçon sur la commune d' Ormesson		1	300 m	ouvert
	Déviation RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
	RN104	en totalité		1	300 m	ouvert
RUNGIS	A6a-A6b	tronçon sur la commune de Fresnes		1	300 m	ouvert
	RN186	en totalité		2	250 m	ouvert
	RN7	en totalité		2	250 m	ouvert
	A86	en totalité		1	300 m	ouvert
	partie de Bretelle de sortie A86 (sur Fresnes)	A86	A6b	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Rue Charles Lindberg	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Avenue Charles Lindberg	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	Avenue Charles Lindberg (sud de l'A86)	A86	5	10 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	Gare routière Sogaris	A86	5	10 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Gare routière Sogaris	5	10 m	ouvert
	Bretelle d'accès (nord de l'A86)	Porte de Paray Vieille poste	A86	5	10 m	ouvert
	Bretelle de sortie (nord de l'A86)	A86	Porte de Paray Vieille poste	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie (sud-ouest de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès (sud-ouest de l'A86)	Avenue de Fontainebleau	A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès (sud-est de l'A86)	Avenue de Fontainebleau	A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie (sud-est de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie (nord-est de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	3	100 m	ouvert
	Bretelle d'accès (nord-est de l'A86)	Avenue de Fontainebleau	A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès (nord-ouest de l'A86)	Avenue de Fontainebleau	A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie (nord-ouest de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	4	30 m	ouvert
	A106	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A106	RD 65	A106	5	10 m	ouvert
	bretelle de sortie A106	A106	Avenue de la Republique	5	10 m	ouvert
SAINT-MANDE	RN34	lim du département de Paris/Rue Elie Faure	carrefour avec la rue Fays	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue Fays	carrefour avec l'Av Gambetta	3	100 m	U
		carrefour avec l'Av Gambetta	carrefour avec l'Av A. Quinson	3	100 m	ouvert
		carrefour avec l'Av A. Quinson	limite de commune St-Mandé/Vincennes	3	100 m	U
SAINT-MAUR DES FOSSES	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	tronçon sur les communes de Sucy en Brie, Ormesson et Chennevières		1	300 m	ouvert
	RN186	limite de commune St-Maur/Créteil	carrefour avec la rue des remises	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue des remises	carrefour avec la Rue Chevreuil	3	100 m	U
		carrefour avec la Rue Chevreuil	carrefour avec la rue desgenelles	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue desgenelles	carrefour avec la rue A.Marin	3	100 m	U
		carrefour avec la rue A.Marin	Place de la Croix-Souris	3	100 m	ouvert
		Place de la Croix-Souris	carrefour avec la Rue Henri-Barbusse	3	100 m	U
		carrefour avec la Rue Henri-Barbusse	limite de commune St-Maur/Joinville le Pont	3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
SAINT-MAURICE	RN6	en totalité		3	100 m	ouvert
	RN4	en totalité		3	100 m	ouvert
	A4	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A4	Pont de Charenton	A4	5	10 m	ouvert
	bretelle d'accès A4	Place Jean Jaurés	A4	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A4	A4	Place Jean Jaurés	4	30 m	ouvert
	bretelle d'accès A4	Avenue des canadiens	A4	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A4	A4	Avenue des Canadiens	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	A4	A86	2	250 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	A4	2	250 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	tronc commun A4/A86	A86	2	250 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	tronc commun A4/A86	2	250 m	ouvert
SANTENY	RN19	limite de commune Marolles/Santeny	carrefour avec la rue de la libération	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue de la libération	limite de département	2	250 m	ouvert
SUCY EN BRIE	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	tronçon sur la commune de Chennevières et Ormesson		1	300 m	ouvert
	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
THIAIS	RN305	tronçon sur la commune de Choisy le Roi		2	250 m	U
	RN305 (avenue G. Halgoult)	en totalité		3	100 m	ouvert
	RN7	tronçon sur la commune de Rungis		2	250 m	ouvert
	RN7	en totalité		2	250 m	ouvert
	RN186	limite de commune Rungis/Thiais	carrefour avec la bretelle d'accés A86	2	250 m	ouvert
		carrefour avec la bretelle d'accés A86	carrefour avec la bretelle de sortie A86	4	30 m	ouvert
		carrefour avec la bretelle de sortie A86	carrefour avec la Rue Gabriel Péri	2	250 m	ouvert
		carrefour avec la Rue Gabriel Péri	carrefour avec l' avenue G.Halgoult	3	100 m	ouvert
		carrefour avec l' avenue G.Halgoult	limite de commune Thiais/Choisy le Roi	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie RN186	RN186	Avenue du Luxembourg	4	30 m	ouvert
	A86 (hors-tunnel)	limite de commune Rungis/Thiais	bretelles de liaison A86/RN186	1	300 m	ouvert
		bretelles de liaison A86/RN186	continuité Rue P.L Jacques	1	300 m	U
		continuité Rue P.L Jacques	limite de commune Choisy/Thiais	1	300 m	ouvert
	Bretelle de sortie (sud-ouest de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès (sud-ouest de l'A86)	Avenue de Fontainebleau	A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès (sud-est de l'A86)	Avenue de Fontainebleau	A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie (sud-est de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie (nord-est de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	3	100 m	ouvert
	Bretelle d'accès (nord-est de l'A86)	Avenue de Fontainebleau	A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès (nord-ouest de l'A86)	Avenue de Fontainebleau	A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie (nord-ouest de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	pont de l'A86	Boulevard de Stalingrad	5	10 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	pont de l'A86 (A86 sud)	Boulevard de Stalingrad	5	10 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	RN186	A86	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	RN186	3	100 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	Pont supérieur de l'A86	A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Pont de l'A86 (au sud de l' A86)	5	10 m	ouvert
VALENTON	RN6	en totalité		1	300 m	ouvert
	RN406	tronçon sur la commune de Limeil		2	250 m	ouvert
	RN406	en totalité		2	250 m	ouvert
	déviation RN6	tronçon sur la commune de Créteil		2	250 m	ouvert
	déviation RN6	en totalité		2	250 m	ouvert
	déviation RN6 (projet)	tronçon sur la commune de Limeil		1	300 m	ouvert
	déviation RN6 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
VILLECRESNES	déviation RN19 (projet)	tronçon sur la commune de Limeil		1	300 m	ouvert
	RN19	limite de commune Limeil/Villecresnes	diffuseur avec la RD 94e (nord)	1	300 m	ouvert
		diffuseur avec la RD 94e (nord)	limite de commune Villecresnes/Marolles	3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
VILLEJUIF	A6b	tronçon sur la commune d'Arcueil		1	300 m	ouvert
	A6a	tronçon sur la commune d'Arcueil		1	300 m	ouvert
	RN7	en totalité		2	250 m	ouvert
	A6a-A6b	tronçon sur la commune de L'Hay les roses		1	300 m	ouvert
	A6a-A6b	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle de sortie A6b	A6b	A6a	3	100 m	ouvert
	bretelle d'accès A6b	Avenue Gabriel Péri	A6b	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A6a (1er tronçon)	A6a	A6b	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A6a (2ème tronçon)	A6a	A6b	5	10 m	ouvert
	bretelle de sortie A6b	A6b	Avenue Paul Vaillant Couturier	4	30 m	ouvert
VILLENEUVE-LE-ROI	RN6	tronçon sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges		2	250 m	ouvert
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	déviation RN6 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
	RN6	tronçon sur la commune de Valenton		1	300 m	ouvert
	RN6	en totalité		2	250 m	ouvert
VILLIERS SUR MARNE	RN303	limite du département Seine Saint Denis	Entre av de l'Isle et av du 8 mai 1945	4	30 m	ouvert
		Entre av de l'Isle et av du 8 mai 1945	carrefour avec la Rue trottin	4	30 m	U
		carrefour avec la Rue trottin	carrefour avec la Rue M.Berteaux	3	100 m	U
		carrefour avec la Rue M.Berteaux	carrefour avec la Rue du Maréchal Foch	2	250 m	U
		carrefour avec la Rue du Maréchal Foch	limite de commune Villiers/Champigny	3	100 m	ouvert
	déviation RN4 (projet)	tronçon sur la commune de Champigny		1	300 m	ouvert
	déviation RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
	A4	tronçon sur la commune de Bry sur Marne		1	300 m	ouvert
	A4	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A4	Boulevard du Mont d'est	A4	5	10 m	ouvert
	bretelle de sortie A4	A4	Boulevard du levant	5	10 m	ouvert
VINCENNES	RN34	carrefour avec la Rue Fays	carrefour avec l'Av Gambetta	3	100 m	U
		carrefour avec l'Av Gambetta	carrefour avec l'Av A. Quinson	3	100 m	ouvert
		carrefour avec l'Av A. Quinson	carrefour avec l'Av du Général de Gaulle	3	100 m	U
		carrefour avec l'Av du Général de Gaulle	limite departement Paris	4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
VITRY SUR SEINE	RN7	tronçon sur les communes de Villejuif et Thiais		2	250 m	ouvert
	RN305	limite de commune Ivry/Vitry	carrefour avec la rue G Pinson	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue G Pinson	carrefour avec la rue des pavillons	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue des pavillons	limite de commune Vitry/Thiais	3	100 m	ouvert
	RN7	tronçon sur les communes de Villejuif et Thiais		2	250 m	ouvert
	RN7	en totalité		2	250 m	ouvert
	A86	tronçon sur les communes de Thiais et Choisy le Roi		1	300 m	ouvert et U
	A86	en totalité		1	300 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	Pont supérieur de l'A86	A86	5	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Pont de l'A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	pont de l'A86	Boulevard de Stalingrad	5	10 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	Rue Léon Geffroy	pont de l'A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	pont de l'A86	Rue Léon Geffroy	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	Pont de l'A86 (au sud de l' A86)	Boulevard Stalingrad	5	10 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	Pont de l'A86 (au sud de l' A86)	A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Pont de l'A86 (au sud de l' A86)	5	10 m	ouvert

ANNEXE 2

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Infrastructures situées sur des départements limitrophes dont les secteurs affectés par le bruit intéressent le département du Val de Marne

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
ARCUEIL	RN20 située sur le département des Hauts de Seine	en totalité		3	100 m	ouvert
FRESNES	A6a-A6b sur le département de l'Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
JOINVILLE LE PONT	tronc commun A4/A86 sur la ville de Paris (bois de Vincennes)	en totalité		1	300 m	ouvert
	RN186 sur la ville de Paris (bois de Vincennes)	en totalité		3	100 m	ouvert
LA QUEUE EN BRIE	déviation RN4 (projet) sur le département de la Seine et Marne	en totalité		1	300 m	ouvert
	RN4 sur le département de la Seine et Marne	en totalité		2	250 m	ouvert
NOGENT SUR MARNE	RN186 sur la ville de Paris (bois de Vincennes)	en totalité		3	100 m	ouvert
ORLY	RN7 sur le département de l' Essonne	en totalité		2	250 m	ouvert
RUNGIS	RN7 sur le département de l' Essonne	en totalité		2	250 m	ouvert
	A106 sur le département de l' Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
SAINT-MAURICE	tronc commun A4/A86 sur la ville de Paris (bois de Vincennes)	en totalité		1	300 m	ouvert
VILLENEUVE LE ROI	RN7 sur le département de l' Essonne	en totalité		3	100 m	ouvert
VILLENEUVE SAINT GEORGES	déviation RN6 (projet) sur le département de l' Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
	RN6 sur le département de l' Essonne	en totalité		2	250 m	ouvert
VILLIERS SUR MARNE	A4 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		1	300 m	ouvert

VU ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU

LE PREFET,

13 JAN. 2002

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain PERRET

Direction Départementale de l'Equipement

Val-de-Marne

Service de l'Aménagement et de la Prospective Subdivision de l'Environnement et des Projets

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

VOIRIE NATIONALE

SCHEMA DE REPERAGE

ANNEXE 1

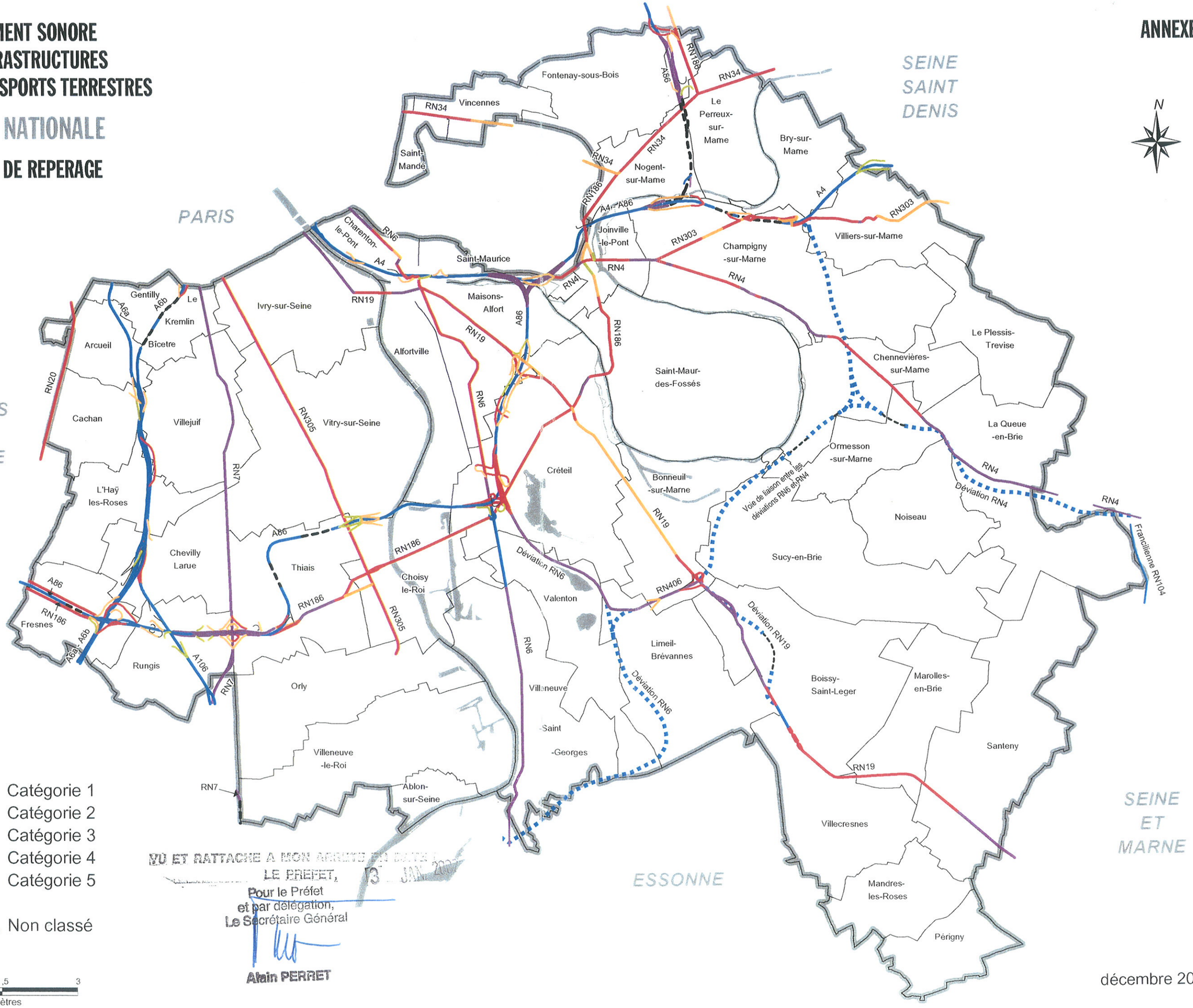

Projet	Existant	
		Catégorie 1
		Catégorie 2
		Catégorie 3
		Catégorie 4
		Catégorie 5
		Non classé

0 1,5 3 kilomètres

VU ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU 3 JAN 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Alain PERRET

décembre 2001

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT/SAP
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

URBANISME ET COOPERATION
INTERCOMMUNALE-4ème BUREAU

Créteil, le 8 JAN 2002

2002/07

ARRÊTE relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans toutes les communes du département du Val-de-Marne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,
VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
VU le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
VU l'avis des Conseils Municipaux des commune concernées,
VU l'avis du comité de pilotage,
SUR proposition du Secrétaire Général

A R R Ê T E

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Val-de-Marne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le schéma de repérage figurant à l'annexe 1. Le présent arrêté annule et remplace les dispositions prises en application de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 modifié le 23 février 1983 en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres mentionnées au tableau ci-joint complétant l'article 2.

Article 2 *: Le tableau ci-joint complétant le présent arrêté donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.*

Article 3 *: Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995.*

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés interministériels du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 *: Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :*

Catégorie	**Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))**	**Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))**
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- *à 2 m en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;*
- *à une distance de l'infrastructure de 10 mètres mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'Infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.*

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 *: Le présent arrêté est applicable pour les communes mentionnées ci-dessous : ABLON-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, ARCUEIL, BOISSY-SAINT-LÉGER, BONNEUIL-SUR-MARNE, BRY-SUR-MARNE, CACHAN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHARENTON-LE-PONT, CHENNEVIÈRES -SUR-MARNE, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, CRÉTEIL, FONTENAY-SOUS-BOIS, FRESNES, GENTILLY, L'HAY-LES-ROSES, IVRY-SUR-SEINE, JOINVILLE-LE-PONT, LE KREMLIN-BICETRE, LIMEIL-BRÉVANNES, MAISONS ALFORT, MANDRES-LES-ROSES, MAROLLES-EN-BRIE, NOGENT-SUR-MARNE, NOISEAU, ORLY, ORMESSON-SUR-MARNE, PERIGNY-SUR-YERRES, LE PERREUX-SUR-MARNE, LE PLESSIS-TREVISE, LA QUEUE-EN-BRIE, RUNGIS, SAINT-MANDÉ, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, SAINT-MAURICE, SANTENY, SUCY-EN-BRIE, THIAIS, VALENTON, VILLECRESNES, VILLEJUIF, VILLENEUVE-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VILLIERS-SUR-MARNE, VINCENNES, VITRY-SUR-SEINE.*

Article 6 *: Les maires des communes concernées devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune, les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.*
A titre indicatif, un tableau figurant en annexe 2 précise de manière similaire les dispositions relatives aux infrastructures situées hors du Val-de-Marne et devraient être prises en compte dans la limite des arrêtés préfectoraux relatifs aux départements limitrophes concernés.

Article 7 *: Le présent arrêté est applicable à compter de ce jour. Il fera l'objet d'un affichage durant un mois à compter de sa notification dans les mairies des communes concernées et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.*

Article 8 *: Des ampliations du présent arrêté sont adressées :*
- *aux maires des communes concernées,*
- *au Président du Conseil Général,*
- *au Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,*
- *au Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,*
- *au Directeur de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) du Val-de-Marne,*
- *au Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne,*
- *au Préfet de Paris-Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Equipement (D.U.L.E),*
- *au Préfet des Hauts-de-Seine, Direction Départementale de l'Equipement,*
- *au Préfet de Seine-Saint-Denis, Direction Départementale de l'Equipement,*
- *au Préfet de Seine et Marne, Direction Départementale de l'Equipement,*
- *au Préfet de l'Essonne, Direction Départementale de l'Equipement,*

Article 9 *: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Messieurs les Sous-Préfets de l'Hay-les-Roses et de Nogent-sur-Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Pour ampliation
Le Chef de Bureau

Dominique BARTIER

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE
N° 102

Signé : Pierre MIRABAUD

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

VOIRIE DEPARTEMENTALE INTÉRESSANT LE DÉPARTEMENT DU VAL-de-MARNE

ARRÊTE N° 2002/07 du 3 janvier 2002

Tableau complétant l'article 2

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
ABLON SUR SEINE	quai Magne, de la Baronnie et Pasteur (RD 29)	en totalité		4	30 m	ouvert
	route de Longjumeau (RD 29E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue du bac (RD 32E)	carrefour avec le quai de la Baronnie	place de la Victoire	4	30 m	U
	rue du Général de Gaulle (RD 32E)	place de la Victoire	limite de commune Ablon/Villeneuve le roi	5	10 m	ouvert
ALFORTVILLE	quai Blanqui et J.B Clément (RD 38)	en totalité		3	100 m	ouvert
	rue Emile Zola et pont du port à l'anglais (RD 48)	en totalité		3	100 m	ouvert
ARCUEIL	avenue de la convention (RD 57A)	en totalité		3	100 m	U
	rue Emile Raspail (RD 58)	carrefour avec la rue Montmort	carrefour avec la rue Cauchy	4	30 m	U
	av Laplace,Paul Doumer (RD 61)	carrefour avec la RN20	carrefour avec la rue Stalingrad	3	100 m	U
	av Paul Doumer et P.V Couturier (RD 61)	carrefour avec la rue Stalingrad	pont de l'A6b	3	100 m	ouvert
	av P.V Couturier (RD 61)	pont de l'A6b	limite de commune Arcueil/Villejuif	4	30 m	ouvert
	rue de la division du Géneral Leclerc (RD 61A)	carrefour avec l'avenue F.Vincent Raspail	carrefour avec l'avenue Paul Doumer	4	30 m	ouvert
	avenue Jean Jaurès et Salvador Allende (RD 62)	limite de commune Gentilly/Arcueil	carrefour avec l'avenue Aristide Briand	3	100 m	U
	avenue Marx Dormoy (RD 62)	carrefour avec l'avenue Aristide Briand	limite de département	3	100 m	ouvert
	avenue et rue Gabriel Péri (RD 126)	tronçon sur les communes de Gentilly et Cachan		4	30 m	ouvert
	avenue Gabriel Péri (RD 126)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue et rue Gabriel Péri (RD 126E)	tronçon sur la commune de Kremlin-bicêtre		4	30 m	ouvert
	avenue Gabriel Péri (RD 126E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue Raspail (RD127)	tronçon sur la commune de Gentilly		3	100 m	U
	avenue F.Vincent Raspail (RD 127)	limite de commune le Gentilly/Arcueil	carrefour avec la rue de la Convention	4	30 m	ouvert
	avenue F.Vincent Raspail (RD 127)	carrefour avec la rue de la Convention	carrefour avec la rue de l'Ardennay	5	10 m	ouvert
	avenue F.V Raspail et rue Cauchy Sidobre (RD 127)	carrefour avec la rue de l'Ardennay	carrefour avec la rue Emile Raspail	3	100 m	U
	rue Emile Raspail (RD 127)	carrefour avec la rue Cauchy Sidobre	limite de commune Arcueil/Cachan	4	30 m	U

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
BOISSY SAINT LEGER	allée des F.F.I et Av Charles de Gaulle (RD 29)	en totalité		5	10 m	ouvert
	rue de Valenton et de Sucy (RD 33)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue de Valenton (RD 136 en limite de commune)	en totalité		5	10 m	ouvert
BONNEUIL SUR MARNE	rue Jean Monnet (RD 30)	carrefour avec la rue Albert Garry	pont de Brévannes	3	100 m	ouvert
	rue A.Gillet, de Stains et du 19 mars 1962 (RD 30)	carrefour avec l' avenue du Maréchal Leclerc	limite de commune Bonneuil/St-Maur	3	100 m	ouvert
	route de brévannes, av J.Rostand et Rhin et Danube , rue du 19 mars 1962 (dév RD 30/RD 60)	Pont de Brévannes	carrefour avec l' avenue du Maréchal Leclerc	3	100 m	ouvert
	avenue du Maréchal Leclerc (RD 60)	limite de commune Sucy en Brie/bonneuil	carrefour avec l'avenue du 18 mars 1962	3	100 m	ouvert
	avenue Auguste Gross (RD 60)	carrefour avec l'avenue du 18 mars 1962	carrefour avec la RN 19	3	100 m	U
	avenue de Choisy (RD 60)	carrefour avec la RN 19	limite de commune Bonneuil/Créteil	4	30 m	ouvert
	rue Pierre Sémard (déviation RD 60)	tronçon sur la commune de Créteil		3	100 m	ouvert
	rue Pierre Sémard (déviation RD 60)	Pont de Brévannes	limite de commune Bonneuil/Créteil	3	100 m	ouvert
	liaisons	carrefour avec l' avenue du Maréchal Leclerc	avenue Rhin et Danube	5	10 m	ouvert
BRY SUR MARNE	avenue de la république (RD 30)	tronçon sur la commune de Champigny		3	100 m	ouvert
	av du général Leclerc, Bd Daguerre (RD 30)	en totalité		4	30 m	ouvert
	boulevard Pasteur, route de Bry (RD 30A)	en totalité		5	10 m	ouvert
	boulevard G.Mélies (RD 30A1)	carrefour avec boulevard Pasteur	limite de commune avec Champigny	4	30 m	ouvert
	boulevard G.Mélies (RD 30A2 hors Villiers/Marne)	limite département	carrefour avec boulevard Pasteur	4	30 m	ouvert
	avenue G.Clémenceau (RD 120)	limite de département	carrefour avec la rue H.Cahn	5	10 m	ouvert
	rue de Noisy, Ch de Gaulle et du pont (RD 120)	carrefour avec la rue H.Cahn	place Daguerre	4	30 m	ouvert
	pont de Bry (RD 120)	place Daguerre	limite de commune Bry/le Perreux	3	100 m	ouvert
	bd du Général Galliéni (RD 120E)	en totalité		4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CACHAN	avenue P.V Couturier (RD 126B)	tronçon sur la commune de l' Hay les roses		4	30 m	ouvert
	avenue Carnot (RD 57)	limite de département	carrefour avec l'avenue du Président Wilson	4	30 m	U
	rue Galliéni (RD 57)	carrefour avec l'avenue du Président Wilson	carrefour avec l'avenue C.de Méricourt	5	10 m	ouvert
	rue Camille Desmoulins (RD 57)	carrefour avec la rue Marx Dormoy	carrefour avec l'av du Maréchal Lattre de tassigny	4	30 m	U
	av du Maréchal Lattre de tassigny (RD 57)	carrefour avec Avenue Paul Vatier	carrefour avec la rue des Saussaies	5	10 m	ouvert
	avenue de la convention (RD 57A)	tronçon sur la commune d' Arcueil		3	100 m	U
	avenue cousin Méricourt (RD 57A)	limite de commune Arcueil/Cachan	carrefour avec la rue Marx Dormoy	4	30 m	ouvert
	av H.Barbusse et de la division Leclerc (RD 57-2A)	limite de commune Cachan/l'Hay les roses	carrefour avec l' avenue de l'Europe	4	30 m	ouvert
	avenue L.Georgeon (RD 57-3A)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue de la division Leclerc (RD 57-4A)	carrefour avec la rue Vatier	carrefour avec l'av du Maréchal Lattre de tassigny	5	10 m	ouvert
	rue Marcel Bonnet et Marx Dormoy (RD 57-5A)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue Leon Blum (RD 57E)	tronçon sur la commune de l' Hay les roses		4	30 m	ouvert
	avenue Leon Blum (RD 57E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue Gabriel Péri (RD126)	en totalité		4	30 m	ouvert
	av du Président Wilson et rue de Provigny (RD 127)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue des Saussaies (RD157)	carrefour avec l'av du Maréchal Lattre de tassigny	carrefour avec l' avenue Leon Blum	4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CHAMPIGNY SUR MARNE	RD 33E	tronçon sur la commune du Plessis-Trévise		4	30 m	ouvert
	rue F.Mitterrand,A.Grévin*,av H.M Le Boursicaud Voie S.Delaunay et av S.Allende (RD 7) (*=partie entre ch de la croix et rue djibaou)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue du 8 mai 1945 (RD 7E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue de Musselburgh (RD 29)	carrefour avec la rue A.Trait	limite de commune Champigny/Chennevières	4	30 m	ouvert
	rue de Musselburgh (RD 29A)	place de l'église	carrefour avec la rue A.Trait	5	10 m	ouvert
	route Plessis-Trévise en lim de commune (RD 29E)	en totalité		5	10 m	ouvert
	av de la République (RD 30)	limite de commune Bry/Champigny	carrefour avec l'avenue Général de Gaulle	4	30 m	ouvert
	av de la République (RD 30)	carrefour avec l'avenue Général de Gaulle	carrefour avec la rue Germinal	3	100 m	ouvert
	av de la République (RD 30)	carrefour avec la rue Germinal	carrefour avec la rue M et G Sembat	2	250 m	U
	rue Albert thomas (RD 30)	carrefour avec la rue M et G Sembat	carrefour avec la place Lénine	4	30 m	U
	rue Albert thomas et pont de champigny (RD 30)	carrefour avec la place Lénine	limite de commune Champigny/St-Maur	3	100 m	ouvert
	boulevard G.Mélies en limite avec Bry (RD 30-A1)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue Gambetta,Dimitrov (RD 30B)	carrefour avec la rue M et G Sembat	carrefour avec la rue Jean Jaurès	3	100 m	U
	rue Dimitrov et de Verdun (RD 30B)	carrefour avec la rue Jean Jaurès	place de l'église	3	100 m	ouvert
	av M.Thorez et du 11 novembre 1918 (RD 33)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue M.Berteaux (RD 33E)	tronçon sur la commune du Plessis-Trévise		4	30 m	ouvert
	rue M.Berteaux en limite de commune (RD 33E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue Charles Floquet (RD45)	en totalité		4	30 m	ouvert
	boulevard de Stalingrad (RD45E)	carrefour avec l'avenue Pierre Brossolette	carrefour avec l'avenue Général de Gaulle	3	100 m	ouvert
		carrefour avec l'avenue Général de Gaulle	carrefour avec l'avenue de la république	4	30 m	ouvert
CHARENTON	av du maréchal de lattre de Tassigny (RD 38)	en totalité		2	250 m	U
	rue de la republique (RD 38E)	carrefour avec avenue Mal de Lattre de Tassigny	carrefour avec la rue de Paris	3	100 m	U
	rue Victor Hugo (RD 38E)	carrefour avec la rue de Paris	carrefour avec le quai des carrières	4	30 m	ouvert
	avenue de la liberté (RD 50)	carrefour avec la rue de Paris	carrefour avec l'avenue Winston Churchill	3	100 m	U
	avenue de la liberté (RD 50)	carrefour avec l'avenue Winston Churchill	carrefour avec la rue de l'entrepot	4	30 m	ouvert
	avenue de la liberté (RD 50)	carrefour avec la rue de l'entrepot	carrefour avec le quai de Bercy	3	100 m	U
	pont Nelson Mandela (RD 50)	carrefour avec le quai de Bercy	limite de commune Charenton/Ivry	4	30 m	ouvert
	rue de l'arcade et pont Nelson Mandela (RD 50B)	en totalité		4	30 m	ouvert
	quai de Bercy et des Carrières (RD 123)	limite de commune Charenton/Paris	carrefour avec la rue Victor Hugo	3	100 m	ouvert
	quai des carrières (RD 123)	carrefour avec la rue Victor Hugo	limite de commune Charenton/St-Maurice	4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CHENNEVIERES SUR MARNE	avenue 8 mai 1945 (RD 7E)(en limite de commune)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue de Champigny et de Sucy (RD 29)	limite de commune Champigny/Chennevières	carrefour avec le pont de Chennevières	5	10 m	ouvert
		carrefour avec le pont de Chennevières	limite de commune Chennevières/Sucy	4	30 m	ouvert
	rue du pont (RD 29E)	carrefour avec la rue de Sucy	carrefour avec l'avenue du Maréchal Leclerc	3	100 m	ouvert
	rue du g. de Gaulle,des f. de châteaubriand (RD 29E)	carrefour avec l'avenue du Maréchal Leclerc	carrefour avec la route de la libération	4	30 m	ouvert
	route du Plessis-Trévise (RD 29E)	carrefour avec la route de la libération	limite de commune Champigny/Chennevières	5	10 m	ouvert
	avenue du Général de Gaulle (RD 33)	tronçon sur la commune d' Ormesson		4	30 m	ouvert
	rue Aristide Briand (RD 33)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue de l'hippodrome (RD 33E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	pont de chennevières (RD 123)	limite de commune Champigny/Saint-Maur	carrefour avec la rue de Sucy	3	100 m	ouvert
CHEVILLY-LARUE	av du g. de Gaulle,rue du père Mazurié et av F.Roosevelt (RD 60)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue C.Lindberg (RD 65)	tronçon sur la commune de Rungis		3	100 m	ouvert
	av G.Guynemer et rue Ch Lindberg (RD 65)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue de la république (RD 65B)	en totalité		4	30 m	ouvert
	av P.V Couturier (RD126B)	limite de commune l'Hay les Roses/chevilly	carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle	4	30 m	ouvert
	Boulevard J.Mermoz (RD126B)	carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle	carrefour avec l'avenue G.Guynemer	3	100 m	ouvert
	Boulevard J.Mermoz (RD126B)	carrefour avec l'avenue G.Guynemer	limite de commune chevilly/Fresnes	4	30 m	ouvert
	liaison RD 60/RN 7 (projet)	en totalité		4	30 m	ouvert
CHOISY LE ROI	avenue M.Cachin (RD 125B)	tronçon sur la commune d' Orly		3	100 m	ouvert
	avenue de Choisy (RD 38)	tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges		4	30 m	ouvert
	av d'Alfortville (RD 38)	limite de commune Choisy/Alfortvile	pont de l'A86	3	100 m	ouvert
	av d'Alfortville et de Villeneuve st georges (RD 38)	pont de l'A86	carrefour avec la rue Henri Corval	3	100 m	U
	av de Villeneuve st georges (RD 38)	carrefour avec la rue Henri Corval	limite de commune Villeneuve St Georges/Choisy	4	30 m	ouvert
	avenue René Panhard (RD 60)	en totalité		5	10 m	ouvert
	rue Franchot,av Y.Marcailloux (RD 60A)	carrefour avec le Bd des alliés	carrefour avec l' avenue de Lugo	4	30 m	U
	Av de Lugo, du 8 mai 1945, rue du chemin de fer, de la liberté (RD 124)	limite de commune Choisy/Vitry	carrefour avec la rue du 8 mai 1945	4	30 m	ouvert
	Av A.France (RD 124)	carrefour avec la rue du 8 mai 1945	carrefour avec l'avenue Jean Jaurés	3	100 m	ouvert
	Av A.France, rue Pablo Picasso (RD 124)	carrefour avec l'avenue Jean Jaurés	carrefour avec l'avenue du 8 mai 1945	4	30 m	U
	rue Jean Jaurès (RD 124)	carrefour avec l'avenue A.France	carrefour avec le pont de Choisy	4	30 m	ouvert
	av du 25 août 1944 et du maréchal de L. de Tassigny (RD 125)	en totalité		4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CRETEIL	liaison RD 94/RD 60 (projet)	tronçon sur la commune de Valenton		3	100 m	ouvert
	voie express (RD 1)	en totalité		3	100 m	ouvert
	avenue du général de Gaulle (RD 1B)	pont sur la RD 1	carrefour avec la RN186	3	100 m	ouvert
	RD 2 (cf. schéma de repérage)	en totalité		5	10 m	ouvert
	route de la pompadour (déviation RD30/RD60)	carrefour avec l'avenue de Sully	limite de commune Créteil/Bonneuil	3	100 m	ouvert
	quai de halage et rue du port (RD 40A)	en totalité		5	10 m	ouvert
	rue de l'échat (RD 48)	en totalité		3	100 m	ouvert
	route de la pompadour (RD60)	carrefour avec la rue Duvauchelle	carrefour avec la RD 1	4	30 m	ouvert
	route de la pompadour (RD60)	carrefour avec la RD 1	carrefour avec la rue Sully	3	100 m	ouvert
	av de Sullly (RD 60)	carrefour avec la route de Pompadour	limite de commune Créteil/Bonneuil	4	30 m	ouvert
	rue Pierre Sémard (déviation RD 60)	tronçon sur les communes de Valenton et de Limeil		3	100 m	ouvert
	rue Pierre Sémard (déviation RD 60)	limite de commune Bonneuil/Créteil	limite de commune Créteil/Limeil	3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
FONTENAY SOUS BOIS	Avenue de Stalingrad (RD 40)	carrefour avec l'avenue Parmentier	carrefour avec l'avenue de la république	4	30 m	U
	rue Dalayrac (RD 40)	carrefour avec l'avenue de la république	carrefour avec la rue Pierre Dulac	3	100 m	U
	rue Dalayrac (RD 40)	carrefour avec la rue Pierre Dulac	carrefour avec la rue Cdt Jean Duhail	4	30 m	U
	rue Cdt Jean Duhail (RD 40)	carrefour avec la rue Dalayrac	carrefour avec la rue du clos d'Orléans	3	100 m	U
	Bd de la libération (RD 40B)	en totalité		5	10 m	ouvert
	place Général Leclerc (RD 40E)	en totalité		3	100 m	U
	Bd Théophile Sueur et de Verdun (RD 41)	carrefour avec la rue poussin	place du 8 mai 1945	4	30 m	ouvert
	Bd de Verdun et Galliéni (RD 41)	place du 8 mai 1945	carrefour avec l'allée M.Gorki	3	100 m	U
	Bd Galliéni (RD 41)	carrefour avec l'allée M.Gorki	carrefour avec l'avenue de Neuilly	4	30 m	ouvert
	Bd du 25 août 1944 (RD 41)	carrefour avec l'avenue de Neuilly	limite de commune Nogent/Fontenay	5	10 m	ouvert
	av parmentier et Ernest Renan (RD 42)	carrefour avec l'avenue de Stalingrad	carrefour avec le boulevard Theophile Sueur	4	30 m	ouvert
	av du Maréchal Joffre (RD 42)	carrefour avec le boulevard de Verdun	carrefour avec l'avenue Charles Garcia	4	30 m	ouvert
	place du Général de Gaulle et av L.Bobet (RD 42)	carrefour avec l'avenue Charles Garcia	pont de l' A86	3	100 m	ouvert
	av L.Bobet (RD 42)	carrefour avec la rue Carnot	limite de commune le Perreux/Fontenay	4	30 m	ouvert
	rue Carnot (RD 42A)	en totalité		3	100 m	ouvert
	bd du 25 août 1944 (RD 42E)	tronçon sur la commune de Nogent		4	30 m	ouvert
	rue Charles Bassée (RD 42E)	carrefour avec l' avenue de la république	carrefour avec la rue Gambetta	4	30 m	ouvert
	rue Charles Bassée (RD 42E)	carrefour avec la rue Gambetta	place du général Leclerc	5	10 m	ouvert
	rue de Joinville (RD 42E)	place du général Leclerc	limite de commune Nogent/Fontenay	4	30 m	ouvert
	av de la République (RD 43)	limite de commune Vincennes/Fontenay	carrefour avec la rue Charles Bassée	3	100 m	U
	av de la République (RD 43)	carrefour avec la rue Charles Bassée	carrefour avec le Boulevard de Verdun	2	250 m	U
	av Victor Hugo (RD 43)	carrefour avec le Boulevard de Verdun	carrefour avec la rue Descartes	4	30 m	ouvert
	av Victor Hugo (RD 43)	carrefour avec la rue Descartes	carrefour avec l'avenue Jean Moulin	5	10 m	U
	av de la république (RD 43)	carrefour avec l'avenue Jean Moulin	limite de département	4	30 m	ouvert
	bd de Fontenay (RD 44)	tronçon sur la commune du Perreux		4	30 m	ouvert
	rue de Neuilly (RD 44)	place du général Leclerc	carrefour avec le boulevard Gallieni	3	100 m	U
	av de Neuilly (RD 44)	carrefour avec le boulevard Gallieni	pont de l' A86	4	30 m	ouvert
FRESNES	rue Charles Lindberg (RD 65)	tronçon sur la commune de Rungis		3	100 m	ouvert
	Bd Jean Jaurès (RD 67)	carrefour avec la rue du capricorne	carrefour avec la rue R.Salengro	4	30 m	ouvert
	rue Maurice Ténine (RD 67)	carrefour avec la rue R.Salengro	carrefour avec l'avenue Edouard Herriot	3	100 m	U
	Av du 8 mai 1945 et Bd Pasteur (RD 67A)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Av de la cerisaie (RD 67E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Av de la liberté et de la république (RD 126)	limite de commune l'Hay les roses/Fresnes	carrefour avec la rue des glacières	4	30 m	ouvert
	Av de la république (RD 126)	carrefour avec la rue des glacières	carrefour avec la rue Maurice Tenine	5	10 m	ouvert
	Av Edouard Herriot (RD 126B)	en totalité		4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
GENTILLY	av jean Jaurès (RD 62)	tronçon sur la commune d' Arcueil		3	100 m	U
	Avenue P.V Couturier (RD 50)	limite de commune Paris/Gentilly	129 avenue Paul V.couturier	3	100 m	U
	Avenue P.V Couturier (RD 50)	129 avenue Paul V.couturier	35 avenue Paul V.couturier	4	30 m	ouvert
	Avenue P.V Couturier, rue du Prés Wilson et avenue Jean Jaurès (RD 50)	35 avenue Paul V.couturier	40 avenue J.Jaurés	3	100 m	U
	rue Gabriel Péri (RD 126E)	tronçon sur la commune du Kremlin-Bicêtre		4	30 m	ouvert
	rue Gabriel Péri (RD 126E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Avenue Raspail (RD 127)	limte de commune Paris/Gentilly	carrefour avec la rue du bout du rang	4	30 m	ouvert
	Avenue Raspail (RD 127)	carrefour avec la rue du bout du rang	limte de commune Arcueil/Gentilly	3	100 m	U
	rue Nicolas Debray (RD 127)	carrefour avec l'avenue Raspail	carrefour avec la rue d'arcueil	5	10 m	ouvert
	Périphérique de Paris	en totalité		1	300 m	ouvert
L'HAY LES ROSES	Avenue de la République (RD 55)	tronçon sur la commune de Villejuif		4	30 m	ouvert
	Avenue du Général de Gaulle (RD 55)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Avenue Léon Blum et rue de la Madeleine (RD 57E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Avenue Henri Barbusse (RD 57-2A)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Avenue du Général de Gaulle (RD 60)	tronçon sur la commune de Chevilly		4	30 m	ouvert
	Avenue Larroumès (RD 60)	limite de département	carrefour avec l'avenue Henri Barbusse	3	100 m	U
	Avenue du Général Leclerc (RD 60)	carrefour avec l'avenue Larroumes	limite de commune l'Hay les roses/Chevilly	4	30 m	ouvert
	Avenue du Général Leclerc (RD 60)	limite de commune l'Hay les roses/Chevilly	carrefour avec la rue de Bicêtre	4	30 m	ouvert
	rue de la cosarde (RD 74)	limite de département	carrefour avec l' avenue Jules Gravereaux	3	100 m	ouvert
	Avenue Jules Gravereaux (RD 74)	carrefour avec la rue de la cosarde	carrefour avec l'avenue Larroumes	3	100 m	ouvert
	Avenue Gabriel péri et rue oispan (RD 126)	carrefour avec Bld P.Vaillant Couturier	carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle	4	30 m	ouvert
	rue Jean Jaurès (RD 126)	carrefour avec la rue des jardins	carrefour avec l' avenue Aristide Briand	3	100 m	U
	rue Jean Jaurès, av Larroumes et Flouquet (RD 126)	carrefour avec l' avenue Aristide Briand	limite de commune Fresnes/l'Hay les Roses			
	Avenue P.V Couturier et Gabriel Péri (RD 126B)	en totalité		4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
IVRY SUR SEINE	rue J.Mazet (RD en cours de classement)	en totalité		5	10 m	ouvert
	rue Barbès (RD 50)	carrefour avec la RN 305	carrefour avec la rue Baudin	4	30 m	U
	Avenue Maurice Thorez (RD 50)	carrefour avec la rue Barbès	carrefour avec la rue René Robin	3	100 m	U
	Av M. Thorez, Georges Gosnat et rue Lénine (RD 50)	carrefour avec la rue René Robin	carrefour avec la rue Molière	3	100 m	ouvert
	rue Lénine (RD 50)	carrefour avec la rue Molière	carrefour avec la RN 19	3	100 m	U
	rue Lénine et pont Nelson Mandela (RD 50)	carrefour avec la RN 19	limite de commune Ivry/Charenton	4	30 m	ouvert
	rue Robespierre (RD 50A)	place de la République	stade Clerville	4	30 m	ouvert
	rue Robespierre (RD 50A)	stade Clerville	carrefour avec la rue Amédée Huon	4	30 m	U
	rue J.B Renoult (RD 50A)	carrefour avec la rue Amédée Huon	limite de commune Vitry/Ivry	4	30 m	ouvert
	rue Molière et Westermeyer (RD 50B)	carrefour avec la rue Lénine	carrefour avec la RN 19	4	30 m	ouvert
	rue Westermeyer (RD 50B)	carrefour avec la RN 19	carrefour avec le quai J.Compagnon	3	100 m	U
	rue Westermeyer et pont Nelson Mandela (RD 50B)	carrefour avec le quai J.Compagnon	limite de commune Ivry/Charenton	4	30 m	ouvert
	bretelles (RD 51)	limite de commune Paris/Ivry	carrefour avec la rue Barbés	4	30 m	ouvert
	rue Louis Bertrand (RD 51)	carrfour avec l'avenue Maurice Thorez	carrfour avec l'avenue Danielle Casanova	4	30 m	ouvert
	rue Victor Hugo (RD 51)	carrfour avec l'avenue Danielle Casanova	carrefour avec le quai Marcel Boyer	5	10 m	ouvert
	quai Henri Pourchasse (RD 52)	en totalité		4	30 m	ouvert
	quai J.Compagnon et A.deshaies (RD 52)	carrefour avec la RN 19	carrefour avec la rue des péniches	4	30 m	ouvert
	rue des péniches (RD 52A)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue Paul Andrieux (RD 54)	limite de commune Ivry/le Kremlin-Bicêtre	carrefour avec la RN 305	4	30 m	ouvert
	rue Pierre Curie (RD 54)	carrefour avec la RN 305	carrefour avec la rue Baudin	5	10 m	ouvert
	rue Jean le Galleu (RD 54)	carrefour avec la rue Pierre Curie	carrefour avec l' avenue H.Barbusse	4	30 m	ouvert
	rue Jean le Galleu et Marcel Hartmann (RD 54)	carrefour avec l' avenue H.Barbusse	carrefour avec la rue Amédée Huon	5	10 m	ouvert
	Av H.Barbusse, rue B. Palissy(entre r J.Le Galleu et r du Général Leclerc) et r du G.Leclerc (RD 54B)	en totalité		5	10 m	ouvert
	rue pierre Curie (RD 54E)	carrfour avec l'avenue Jean le Galleu	carrfour avec l'avenue Maurice Thorez	3	100 m	U
	Avenue Anatole France (RD 55)	tronçon sur la commune de Vitry		3	100 m	U
	Avenue Jean Jaurès (RD 55)	en totalité		3	100 m	ouvert
	avenue Pierre Semard (RD 124)	limite de commune Paris/Ivry	carrefour avec la rue L.Bertrand	4	30 m	ouvert
	avenue Danielle Casanova (RD 124)	carrefour avec la rue L.Bertrand	carrefour avec la rue Ledru-Rollin	3	100 m	U
	avenue Danielle Casanova (RD 124)	carrefour avec la rue Ledru-Rollin	carrefour avec la rue G.Gosnat	4	30 m	ouvert
	rue Raspail (RD 124)	carrefour avec la rue G.Gosnat	place Parmentier		non classé	
	avenue de la République (RD 124)	place Parmentier	carrefour avec la rue Jules Ferry	4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
JOINVILLE LE PONT	rue du Maréchal Leclerc (RD 123)	tronçon sur la commune de St-Maurice		3	100 m	U
	Bd de l'europe (RD 40B)	en totalité		3	100 m	ouvert
	quai du Barrage (RD 45)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue de Paris (RD 47)	carrefour avec l'avenue du Président J.F.Kennedy	limite de commune Joinville/St-Maur		non classé	
	Pont Maisons-Alfort et av Mendés France (RD 48E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue du Président J.F.Kennedy (RD 123E)	en totalité		4	30 m	ouvert
LE KREMLIN BICETRE	Avenue et rue Gabriel Péri (RD 126)	tronçon sur la commune de Gentilly et Arcueil		4	30 m	ouvert
	rue Jean Jaurès (RD 50)	tronçon sur la commune de Gentilly		3	100 m	U
	rue de la convention (RD 50)	limite de commune Gentilly/le Kremlin	carrefour avec la rue du Général Leclerc	4	30 m	ouvert
	rue de la convention (RD 50)	carrefour avec la rue du Général Leclerc	carrefour avec la RN 7	3	100 m	U
	rue Séverine (RD 54)	carrefour avec la rue Gabriel Péri	carrefour avec la route stratégique	4	30 m	ouvert
	route stratégique (RD 54)	carrefour avec la rue Séverine	carrefour avec la rue Charles Gide	5	10 m	ouvert
	Av C. Gide,rue de Verdun et Av E.Thomas (RD 54)	carrefour avec la route stratégique	carrefour avec la RN 7	3	100 m	ouvert
	rue E.Michelet (RD 54)	carrefour avec la RN 7	limite de commune Ivry/le Kremlin	4	30 m	ouvert
	Avenue Charles Gide (RD 54A)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Avenue et rue Gabriel Péri (RD 126E)	en totalité		4	30 m	ouvert
LIMEIL-BREVANNES	rue de Valenton (RD 33)	tronçon sur la commune de Boissy st léger		4	30 m	ouvert
	Avenue de Verdun et rue Roger Salengro (RD 29)	limite de commune Limeil/Valenton	carrefour avec l'avenue d'Alsace Lorraine	4	30 m	ouvert
	Avenue du 8 mai 1945 (RD 29)	carrefour avec l'avenue d'Alsace Lorraine	limite de commune Limeil/Boissy st Léger	5	10 m	ouvert
	rue Jean Monnet (RD 30)	limite de commune Bonneuil/Limeil	carrefour avec la rue Albert Garry	3	100 m	ouvert
	rue Henri Barbusse (RD 30)	carrefour avec la rue Albert Garry	carrefour avec l'avenue de Verdun	4	30 m	ouvert
	rue Pierre Sémard (déviation RD 60)	en totalité		3	100 m	ouvert
	Avenue Descartes (RD 94)	carrefour avec l' avenue de Valenton	limite département	4	30 m	ouvert
	Avenue G.Moquet (RD 136)	tronçon sur la commune de Valenton		4	30 m	ouvert
	Avenue et rue de Valenton (RD 136)	en totalité		5	10 m	ouvert
	Av Descartes (déviation RD 94/RD 136)	limite de commune Limeil/Valenton	carrefour avec l' avenue de Valenton	4	30 m	ouvert
	déviation RD 29 (projet rue Albert Garry)	en totalité		3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
MAISONS-ALFORT	rue de l'echat (RD 48)	tronçon sur la commune de Créteil		3	100 m	ouvert
	Quai Fernand Saguet, rue du Maréchal Juin, avenue Foch,Joffre et de Verdun (RD 40A)	en totalité		5	10 m	ouvert
	rue de l'echat (RD 48)	tronçon sur la commune de Créteil		3	100 m	ouvert
	Avenue de la république (RD 48)	limite de commune Maisons-Alfort/Alfortville	carrefour avec la rue Victor Hugo	3	100 m	ouvert
	rue Victor Hugo (RD 48)	carrefour avec la rue Jean Jaurès	carrefour avec l'avenue Léon Blum	4	30 m	U
	rue Victor Hugo (RD 48)	carrefour avec l'avenue Léon Blum	limite de commune Créteil/Maisons-Alfort	4	30 m	ouvert
	Avenue du Général de Gaulle (RD 48A)	carrefour avec l'avenue prof Cadiot	carrefour avec la rue Rouget de l'Isle	4	30 m	ouvert
	Avenue du Général de Gaulle (RD 48A)	carrefour avec la rue Rouget de l'Isle	carrefour avec la rue St-Georges	3	100 m	U
	Avenue du Général de Gaulle (RD 48A)	carrefour avec la rue St-Georges	carrefour avec l'avenue de la république	4	30 m	U
	rue Jean Jaurès (RD 48A)	carrefour avec l'avenue de la république	carrefour avec l'avenue Léon Blum	4	30 m	ouvert
	Av de la République et pont de M-Alfort (RD 48E)	carrefour avec la rue Jean Jaurès	limite de commune Maisons-Alfort/Joinville	4	30 m	ouvert
MANDRES-LES-ROSES	déviation RD 33 (projet)	tronçon sur la commune de Villecresnes		4	30 m	ouvert
	déviation RD 33 (projet)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue de Mandres (RD 33)	tronçon sur la commune de Villecresnes		4	30 m	ouvert
	rue Francois Coppée (RD 33)	limite de commune Villecresnes/Mandres	place Aristide Briand	5	10 m	ouvert
	rue de Boussy et du vieux pont (RD 33)	place du Général de Gaulle	limite département	5	10 m	ouvert
	rue de Verdun (RD 33E)	en totalité		5	10 m	ouvert
	rue Paul Doumer (RD 53)	limite de commune Villecresnes/Mandres	carrefour avec la rue des roses	5	10 m	ouvert
	Avenue du Général Leclerc (RD 53)	carrefour avec la rue des roses	carrefour avec la rue de Brie	4	30 m	U
	rue de Brie (RD 53)	carrefour avec la rue Général Leclerc	limite de commune Mandres/Périgny	5	10 m	ouvert
	déviation RD 53 (projet)	en totalité		4	30 m	ouvert
	déviation RD 53 (projet)	en totalité		3	100 m	ouvert
MAROLLES EN BRIE	Avenue du Grosbois (RD 33E)	carrefour avec la RN 19	carrefour avec la rue P.Bezancon	4	30 m	ouvert
	rue P.Bezancon et avenue des buissons (RD 33E)	carrefour avec l'avenue du Grosbois	limite de commune Marolles/Santeny	5	10 m	ouvert
	déviation RD 33 (projet)	carrefour avec la RN 19	limite de commune Marolles/Villecresnes	4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
NOGENT SUR MARNE	Bd Gambetta (RD 40)	Carrefour avec la rue de Fontenay	carrefour avec la RN 34	3	100 m	U
	Bd du 25 août 1944 et route de Stalingrad (RD 41)	en totalité		5	10 m	ouvert
	rue de Joinville et de Fontenay (RD 42E)	limite de commune Fontenay/Nogent	carrefour avec la rue de l'amiral Courbet	4	30 m	ouvert
	rue de Fontenay (RD 42E)	carrefour avec la rue de l'amiral Courbet	carrefour avec le Bld Gambetta	5	10 m	ouvert
	Avenue Ledru-Rollin (RD 45)	tronçon sur la commune du Perreux		3	100 m	U
	Boulevard Albert 1er (RD 45)	carrefour avec la rue Jacques Kable	carrefour avec la rue Charles de Gaulle	3	100 m	ouvert
	Avenue de Bry (RD 120)	tronçon sur la commune du Perreux		3	100 m	U
	Grande rue Charles de Gaulle (RD 120)	carrefour avec la RN 34	carrefour avec la rue Paul Doumer	3	100 m	U
	Grande rue Charles de Gaulle (RD 120)	carrefour avec la rue Paul Doumer	carrefour avec la rue Agnés Sorel	4	30 m	ouvert
	Grande rue Charles de Gaulle (RD 120)	carrefour avec la rue Agnés Sorel	carrefour avec le boulevard Albert 1er	3	100 m	ouvert
NOISEAU	Grande rue, route de la queue en Brie (RD 136)	en totalité		4	30 m	ouvert
	déviation RD 136 (projet)	limite de commune Sucy en Brie/Noiseau	carrefour avec la route de la queue en Brie	4	30 m	ouvert
ORLY	Avenue de la victoire (RD 64)	limite de commune Rungis/Orly	carrefour avec la rue parmentier	3	100 m	ouvert
	Avenue de la victoire (RD 64)	carrefour avec la rue parmentier	carrefour avec la voie nouvelle	5	10 m	ouvert
	Avenue de la victoire (RD 64)	carrefour avec la voie nouvelle	carrefour avec l'avenue Molière	4	30 m	ouvert
	Avenue de la victoire (RD 64)	carrefour avec l'avenue Molière	carrefour avec l' av des martyrs de Chateaubriand	5	10 m	ouvert
	av des martyrs de Chateaubriand et rue du fer à cheval (RD 125)	limite de commune Choisy/Orly	carrefour avec la rue marcel Cachin	4	30 m	ouvert
	av Marcel Cachin et des martyrs de Chateaubriand (RD 125)	carrefour avec la rue du fer à cheval	limite de commune Orly/Villeneuve le Roi	4	30 m	ouvert
	rue Marcel Cachin (RD 125B)	limite de commune Orly/Choisy le roi	carrefour avec la rue du fer à cheval	3	100 m	ouvert
	déviation RD 64 (cf. schéma de repérage)	tronçon sur la commune de Villeneuve le roi		3	100 m	ouvert
	déviation RD 64 (cf. schéma de repérage)	en totalité		3	100 m	ouvert
ORMESSON SUR MARNE	rue du Général Leclerc (RD 29)	tronçon sur la commune de Sucy en Brie		3	100 m	ouvert
	rue du pont de chennevières (RD 29)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Avenue du Général de Gaulle, chemin de Noiseau (jusqu'au carrefour avec l'av R.Schumann) et Av R.Schumann (RD 33)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Avenue Olivier d' Ormesson, Wladimir d'Ormesson et avenue de pince-vent (RD 185)	en totalité		3	100 m	ouvert
PERIGNY	rue de Brie et route de Brie Comte Robert (RD 53)	en totalité		5	10 m	ouvert
	rue Paul Doumer et du moulin neuf (RD 94)	en totalité		5	10 m	ouvert
	déviation RD 53 (projet)	limite de commune Périgny/Mandres	carrefour avec la route de Varennes-Jarcy	4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
LE PERREUX SUR MARNE	Avenue du Général de Gaulle (RD 30)	place Général Leclerc	carrefour avec la rue des fratellini	3	100 m	U
		carrefour avec la rue des fratellini	carrefour avec l'avenue P.Brossolette	4	30 m	ouvert
	av Louison Bobet (RD 42)	tronçon sur la commune de Fontenay		4	30 m	ouvert
	Bd Poincaré (RD 42)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Bd de Fontenay (RD 44)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Bd Albert 1er (RD 45)	tronçon sur la commune de Nogent sur Marne		3	100 m	ouvert
	Av Ledru-Rollin (RD 45)	boulevard de la liberté	carrefour avec la rue des fratellini	3	100 m	U
	Av Ledru-Rollin et du 8 mai 1945 (RD 45)	carrefour avec la rue des fratellini	limite de département	5	10 m	ouvert
	Av du 11 novembre (RD 45B)	en totalité		3	100 m	U
	Av de Bry et Pierre Brossolette (RD 120)	carrefour avec la rue latérale du viaduc	carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle	3	100 m	U
	Av Pierre Brossolette et pont de Bry (RD 120)	carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle	limite de commune le Perreux/Bry	3	100 m	ouvert
LE PLESSIS-TREVISE	avenue Salvador Allende (RD 7)	tronçon sur la commune de Champigny		4	30 m	ouvert
	rue Maurice Berteaux et Av André Rouy (RD 33E)	en totalité		4	30 m	ouvert
LA QUEUE EN BRIE	Av du Pince vent (RD 185)	tronçon sur la commune d' Ormesson		3	100 m	ouvert
	Av de l'hippodrome (RD 33E)	tronçon sur la commune de Chennevières		4	30 m	ouvert
	Av de l'hippodrome (RD 33E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	route de Noiseau (RD 136)	en totalité		4	30 m	ouvert
RUNGIS	liaison RD 60/RN 7 (projet cf. schéma de repérage)	tronçon sur la commune de Chevilly-Larue		4	30 m	ouvert
	Av de Fontainebleau (RD 64)	carrefour avec la RN7	limite de département	4	30 m	ouvert
	Av Charles Lindbergh (RD 65)	limite de commune Chevilly/Rungis	carrefour avec l'avenue de la république	3	100 m	ouvert
	Av Charles Lindbergh (RD 65)	carrefour avec l'avenue de la république	limite de département	4	30 m	ouvert
	Av de la République (RD 65A)	porte de Rungis	carrefour avec l'avenue Ch Lindbergh	4	30 m	ouvert
SAINT-MANDE	Avenue Foch (RD 20)	carrefour avec la RN34	carrefour avec l'avenue Gambetta	3	100 m	U
	route de la Tourelle, av des minimes (RD 20)	carrefour avec l'avenue Gambetta	limite de commune Vincennes/St-Mandé	4	30 m	ouvert
	Avenue Joffre et de la république (RD 38)	en totalité		3	100 m	U
	rue de Lagny (RD 43E)	en totalité		3	100 m	U

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
SAINT-MAUR DES FOSSES	Bd de l'Europe (RD 40B)	tronçon sur la commune de Joinville		3	100 m	ouvert
	Avenue de la république et Gambetta (RD 30A)	carrefour avec l'avenue Foch	carrefour avec le boulevard de Créteil	4	30 m	ouvert
	Avenue Gambetta (RD 30A)	carrefour avec le boulevard de Créteil	carrefour avec la rue Paul Bert	5	10 m	ouvert
	Avenue Gambetta (RD 30A)	carrefour avec la rue Paul Bert	carrefour avec l'avenue Louis Blanc	5	10 m	ouvert
	pont de Champigny,Bd de Champigny,Av L. Blanc et de l'Alma, pont de Bonneuil (RD 30)	en totalité		3	100 m	ouvert
	quai du port de créteil (RD 40A)	carrefour avec la rue du chemin vert	carrefour avec le boulevard de Créteil	4	30 m	ouvert
	Avenue de la libération (RD 45)	limite de commune Joinville/St-Maur	carrefour avec l' avenue de Condé	4	30 m	ouvert
	rue des remises (RD 45)	carrefour avec le boulevard Rabelais	carrefour avec la rue du pont de créteil	4	30 m	U
	quai Beaubourg (RD 45A)	en totalité		4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie RN186 (RD 48)	sortie RN186	carrefour avec l'avenue du docteur Tourasse	5	10 m	ouvert
	bretelle d'entrée RN186 (RD 48)	entrée RN186	carrefour avec l'avenue du docteur Tourasse	4	30 m	ouvert
	Bd de Créteil (RD 48)	carrefour avec l'avenue du docteur Tourasse	carrefour avec l'avenue Gambetta	3	30 m	U
	Bd de Créteil (RD 48)	carrefour avec l'avenue Gambetta	place Jean Moulin	4	30 m	ouvert
	rue de la varenne (RD 123)	carrefour avec la RN186	carrefour avec la rue des remises	3	100 m	ouvert
	rue de la varenne (jusqu'à av de la libération) et Bd Rabelais (RD 123)	carrefour avec la rue des remises	place de la Louvière	4	30 m	ouvert
	Avenue Foch (RD 123)	place de la Louvière	21, avenue Foch	3	100 m	U
	Avenue Foch et du bac (RD 123)	21, avenue Foch	carrefour avec l'avenue du Mesnil	4	30 m	ouvert
	Avenue du bac (RD 123)	carrefour avec l'avenue du Mesnil	carrefour avec la rue du caporal Peugeot	3	100 m	U
	Avenue du bac (RD 123)	carrefour avec la rue du caporal Peugeot	carrefour avec le quai Winston Churchill	4	30 m	ouvert
	pont de Chennevières (RD 123)	carrefour avec le quai Winston Churchill	limite de commune Chennevières/St-Maur	3	100 m	ouvert
SAINT-MAURICE	avenue Mendés France (RD 48E)	tronçon sur la commune de Joinville		4	30 m	ouvert
	av du M. de Lattre de Tassigny, rue du pont (RD 38)	en totalité		2	250 m	U
	rue du maréchal Leclerc (RD 38E)	carrefour avec la rue du pont	place Jean jaurés	3	100 m	U
	av st-Maurice du Valais (RD 40B)	en totalité		3	100 m	ouvert
	quai de la république (RD 123)	limite de commune St-Maurice/Charenton	Place Jean Jaurés	4	30 m	ouvert
	rue du maréchal Leclerc (RD 123)	Place Jean Jaurés	carrefour avec la passerelle de St-Maurice	5	10 m	ouvert
	rue du maréchal Leclerc (RD 123)	carrefour avec la passerelle de St-Maurice	120 rue du Marechal Leclerc	3	100 m	U
	rue du maréchal Leclerc (RD 123)	120 rue du Marechal Leclerc	bretelle de sortie A4 vers St-Maurice	5	10 m	ouvert
	rue du maréchal Leclerc (RD 123)	bretelle de sortie A4 vers St-Maurice	limite de commune Joinville/St-Maurice	3	100 m	U
	av du président J.F Kennedy (RD 123E)	en totalité		4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
SANTENY	route de Marolles (RD 33E)	limite de commune Marolles/Santeny	carrefour avec le chemin des petites friches	5	10 m	ouvert
	route de Marolles et rue de la libération (RD 33E)	carrefour avec le chemin des petites friches	carrefour avec la Route de Paris	4	30 m	ouvert
	chemin de Santeny à Marolles (RD 33E)	carrefour avec la Route de Paris	limite de commune Mandres/Santeny	5	10 m	ouvert
SUCY EN BRIE	rue du pont de Chennevières (RD 29)	limite de commune Sucy en Brie/Chennevières	carrefour avec l'avenue O.d'Ormesson	4	30 m	ouvert
	rue du Général Leclerc (RD 29)	carrefour avec l'avenue O.d'Ormesson	place R.Cauchy	3	100 m	ouvert
	rue du Champigny, de Villeneuve (RD 29)	place R.Cauchy	carrefour avec la rue de Brévannes	5	10 m	ouvert
	rue de Brévannes (RD 29)	carrefour avec la rue de Villeneuve	limite de commune Boissy/Sucy en Brie	5	10 m	ouvert
	rue de Noiseau et av Georges Pomidou (RD 33)	limite de commune Ormesson/Sucy en Brie	carrefour avec l'avenue Winston Churchill	4	30 m	ouvert
	av Winston Churchill et rue de Boissy (RD 33)	carrefour avec l'avenue Winston Churchill	limite de commune Boissy/Sucy en Brie	5	10 m	ouvert
	rue de paris (RD 60)	limite de commune Bonneuil/Sucy en Brie	place R.Cauchy	3	100 m	ouvert
	rue J. moulin,M.Berteaux et av W.Churchill (RD 60)	place R.Cauchy	carrefour avec l'avenue Georges Pompidou	4	30 m	ouvert
	Bd Louis Boon (RD 60E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	route de la Queue en Brie (RD 136)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Av Olivier d'Ormesson (RD 185)	en totalité		3	100 m	ouvert
THIAIS	Avenue de la République (RD 65B)	tronçon sur la commune de Chevilly-Larue		4	30 m	ouvert
	liaison RD60/RN7 (projet cf. schéma de repérage)	tronçon sur la commune de Chevilly-Larue		4	30 m	ouvert
	Av du Général de Gaulle, rue Maurepas et av rené Panhard (RD 60)	limite de commune Chevilly Larue/Thiais	carrefour avec la rue Victor Hugo	4	30 m	ouvert
	av rené Panhard (RD 60)	carrefour avec la rue Victor Hugo	limite de commune Choisy le Roi/Thiais	5	10 m	ouvert
	avenue de la victoire (RD 64)	limite de commune Orly/Thiais	limite de département	3	100 m	ouvert
	avenue de Fontainebleau (RD 64)	limite de département	carrefour avec la RN 7	4	30 m	ouvert
	av du Maréchal de lattre de Tassigny et av du 25 août 1944 (RD 125)	en totalité		4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
VALENTON	RD 2 (cf. schéma de repérage)	en totalité		5	10 m	ouvert
	av de la division Leclerc (RD 29)	limite de commune Villeneu St Georges/Valenton	carrefour avec l'avenue du rû de Gironde	5	10 m	ouvert
	rue du colonel Fabien (RD 29)	carrefour avec l'avenue du rû de Gironde	carrefour avec la place Jean Jaurès	4	30 m	ouvert
	rue du 11 novembre 1918 (jusqu'au carrefour avec la rue Gabriel Péri) et la rue G.Péri (RD 29)	carrefour avec la place Jean Jaurès	limite de commune Valenton/Limeil	5	10 m	ouvert
	rue Pierre Sémard (déviation RD 60)	tronçon sur la commune de Limeil		3	100 m	ouvert
	rue Pierre Sémard (déviation RD 60)	carrefour avec la déviation RN6	limite de commune Valenton/Limeil	3	100 m	ouvert
	Av Salvador Allende (RD 94)	limite de commune Villeneu St Georges/Valenton	carrefour avec la déviation RD 29 (projet)	3	100 m	ouvert
	Av Salvador Allende (RD 94)	carrefour avec la déviation RD 29 (projet)	carrefour avec la rue du colonel Fabien	5	10 m	ouvert
	rue du colonel Fabien (RD 94)	place Jean Jaurès	carrefour avec l'avenue Guy Moquet		non classé	
	Av de la fontaine saint Martin (RD 94D)	tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges		4	30 m	ouvert
	Av du champ St-Julien et du ru de Gironde (RD 94D)	carrefour avec l' avenue Salvador Allende	carrefour avec l'avenue Guy Moquet	4	30 m	ouvert
	Av de la fontaine saint Martin (RD 94D)	limite de commune Villeneu St Georges/Valenton	crématorium	4	30 m	ouvert
	Av de la fontaine saint Martin (RD 94D)	crématorium	limite de département	5	10 m	
	Avenue Guy Moquet (RD 136)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue du colonel Fabien (déviation RD 94/RD 136)	carrefour avec l'avenue Guy Moquet	limite de commune Valenton/Limeil	4	30 m	ouvert
	déviation de la RD 29 (projet cf. schéma de repérage)	en totalité		3	100 m	ouvert
	liaison RD 94/RD 60 (projet cf. schéma de repérage)	en totalité		3	100 m	ouvert
VILLECRESNES	rue du lieutenant dagorno et de mandres (RD 33)	carrefour avec la RN 19	carrefour avec la rue des jubennes	3	100 m	ouvert
	rue de mandres (RD 33)	carrefour avec la rue des jubennes	limite de commune Villecresnes/Mandres	4	30 m	ouvert
	route de la grange (RD 94E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	déviation de la RD 53 (projet cf. schéma de repérage)	tronçon sur la commune de Mandres les roses		4	30 m	ouvert
	déviation de la RD 53 (projet cf. schéma de repérage)	en totalité		3	100 m	ouvert
	déviation de la RD 33 (projet cf. schéma de repérage)	tronçon sur la commune de Marolles		4	30 m	ouvert
	déviation de la RD 33 (projet cf. schéma de repérage)	en totalité		4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
VILLEJUIF	Av Gabriel Péri (RD 126E)	tronçon sur la commune d' Arcueil		4	30 m	ouvert
	Avenue de la république (RD 55)	limite de commune l'Hay les roses/Villejuif	carrefour avec l'avenue Stalingrad	4	30 m	ouvert
	Avenue Louis Aragon (RD 55)	carrefour avec l'avenue Stalingrad	carrefour avec la RN 7	4	30 m	U
	Avenue Louis Aragon (RD 55)	carrefour avec la RN 7	limite de commune Villejuif/Vitry	3	100 m	ouvert
	rue G. Lebigot (RD 55A)	carrefour avec la rue Jean Jaurès	carrefour avec la rue Eugène Varlin	4	30 m	ouvert
	rue G. Lebigot (RD 55A)	carrefour avec la rue Eugène Varlin	carrefour avec la rue René Hamon	3	100 m	U
	rue René Hamon (RD 55A)	carrefour avec la rue G.Lebigot	carrefour avec la rue de la république	5	10 m	ouvert
	rue jean Jaurès (RD 55-2A)	carrefour avec l'avenue Paul V.Couturier	carrefour avec la rue G. Lebigot	4	30 m	U
	rue jean Jaurès (RD 55-2A)	carrefour avec la rue G. Lebigot	carrefour avec la rue de la république	3	100 m	U
	avenue de Stalingrad (RD 55-2A)	carrefour avec la rue de la république	carrefour avec l'avenue Maxime Gorki	4	30 m	ouvert
	avenue du prés Allende et P.V Couturier (RD 61)	limite de commune Villejuif/Arcueil	carrefour avec la rue Jean Jaurès	4	30 m	ouvert
	Bd P.V Couturier et rue J.B Clément (RD 61)	carrefour avec la rue Jean Jaurès	carrefour avec l'avenue Maxime Gorki	5	10 m	ouvert
VILLENEUVE-LE-ROI	quai R.Larmé (RD 29)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Av de la République et le Foll (RD 32)	carrefour avec la rue du 8 mai 1945	carrefour avec le quai Marcel Cachin	4	30 m	ouvert
	pont de Villeneuve le Roi (RD 32)	carrefour avec le quai Marcel Cachin	limite de commune Vill le Roi/Vill St Georges	3	100 m	ouvert
	rue du Maréchal Lyautey (RD 32E)	en totalité		5	10 m	ouvert
	cours de Verdun et rue du 8 mai 1945 (RD 125)	en totalité		4	30 m	ouvert
	déviation RD 64 (cf. schéma de repérage)	tronçon sur la commune d' Orly		3	100 m	ouvert
	déviation RD 64	limite de commune Vill le Roi/Orly	place du 8 mai 1945	3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	liaison RD 94/RD 60 (projet)	tronçon sur la commune de Valenton		3	100 m	ouvert
	avenue de Valenton (RD 29)	carrefour avec l'avenue du rû de Gironde	carrefour avec la rue Henri Janin	5	10 m	ouvert
	avenue Carnot (RD 29)	carrefour avec la rue Henri Janin	carrefour avec la RN6	3	100 m	U
	pont de Villeneuve le Roi (RD 32)	limite de commune Vill le Roi/Vill St Georges	carrefour avec la RN6	3	100 m	ouvert
	place Pierre Sémard (RD 32)	carrefour avec la RN6	carrefour avec l'avenue des fusillés	5	10 m	ouvert
	rue de Paris (RD 32)	carrefour avec l'avenue des fusillés	place st Georges	3	100 m	U
	rue Gervais (RD 32)	place st Georges	carrefour avec l'avenue du 8 mai 1945	5	10 m	ouvert
	rue de Crosnes (RD 32)	place st Georges	9 rue de Crosnes	3	100 m	U
	rue de Crosnes et avenue de la république (RD 32)	9 rue de Crosnes	limite de département	5	10 m	ouvert
	rue de paris (RD 32A)	place st Georges	carrefour avec l'avenue du 8 mai 1945	5	10 m	ouvert
	avenue de Choisy (RD 38)	limite de commune Choisy/Vill St Georges	carrefour avec la rue Michel	4	30 m	ouvert
	avenue de Choisy (RD 38)	carrefour avec la rue Michel	carrefour avec la rue René Guéguan	3	100 m	U
	avenue de Choisy (RD 38)	carrefour avec la rue René Guéguan	carrefour avec la RN6	4	30 m	ouvert
	avenue Winston Churchill (RD 94)	en totalité		3	100 m	ouvert
	avenue du ru de Gironde (RD 94D)	tronçon sur la commune de Valenton		4	30 m	ouvert
	av du champ St-Julien (RD 94D)	limite de commune avec Valenton		4	30 m	ouvert
	av du ru de gironde (RD 94D)	limite de commune Valenton/Vill St Georges	carrefour avec l'avenue J.F Kennedy	4	30 m	ouvert
	av de la fontaine St Martin (RD 94D)	carrefour avec l'avenue J.F Kennedy	crématorium	4	30 m	ouvert
	av de la fontaine St Martin (RD 94D)	crématorium	limite de département	5	10 m	ouvert
	avenue de l'europe et rue du p J.F Kennedy (RD 136)	carrefour avec l'avenue de la république	carrefour avec l'avenue du rû de Gironde	5	10 m	ouvert
	avenue Guy Moquet (RD 136)	carrefour avec l'avenue du rû de Gironde	limite de commune Valenton/Vill St Georges	4	30 m	ouvert
VILLIERS SUR MARNE	route de Bry et bd de Friedberg (RD 30A)	en totalité		5	10 m	ouvert
	Bd Georges Meliès (RD 30A2)	tronçon sur la commune de Bry		4	30 m	ouvert
	Bd Georges Meliès (RD 30A2)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue de Noisy le grand et av C.Quinegagne (RD 33)	limite de département	carrefour avec le boulevard de Friedberg	5	10 m	ouvert
	rue Maurice Berteaux, place des écoles (RD 33)	carrefour avec le boulevard de Friedberg	carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle	5	10 m	ouvert
	rue du Général galliéni et du Général Leclerc (RD 33)	carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle	limite de commune Champigny/Villiers	4	30 m	ouvert
	bd de Mulhouse (RD 33E)	rue du Général Galliéni	place Pierre Sémard	5	10 m	ouvert
	bd de Mulhouse, de Strasbourg, av A.Rouy (RD 33E)	place Pierre Sémard	limite de commune Le Plessis/Villiers	4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
VINCENNES	avenue Joffre (RD 38)	tronçon sur la commune de St-Mandé		3	100 m	U
	rue Dalayrac (RD 40)	tronçon sur la commune de Fontenay		3	100 m	U
	avenue Foch (RD 20)	tronçon sur la commune de St-Mandé		3	100 m	U
	rue de Montreuil (RD 20)	limite de département	carrefour avec l'avenue de la république	4	30 m	U
	rue de Montreuil (RD 20)	carrefour avec l'avenue de la république	carrefour avec la RN 34	3	100 m	U
	av du Général de Gaulle (RD 20)	carrefour avec la RN 34	carrefour avec l'avenue F.Roosevelt	4	30 m	ouvert
	avenue Carnot (RD 20)	carrefour avec l'avenue F.Roosevelt	limite département Paris	5	10 m	ouvert
	avenue des Minimes (RD 20)	carrefour avec l'avenue Carnot	limite de commune Vincennes/St-Mandé	4	30 m	ouvert
	place Bérault, av de la république et rue de strasbourg (RD 20E)	en totalité		3	100 m	U
	rue Victor Basch (RD 39)	carrefour avec la rue de Lagny	carrefour avec l' avenue Aubert	4	30 m	U
	rue Victor Basch (RD 39)	carrefour avec l' avenue Aubert	place Bérault	5	10 m	ouvert
	rue Félix Faure (RD 40B)	carrefour avec la rue de France	carrefour avec rue des pommiers	5	10 m	ouvert
	rue Félix Faure (RD 40B)	carrefour avec la rue des pommiers	place Lyautey	4	30 m	U
	Bd de la libération (RD 40B)	place Lyautey	carrefour avec l'avenue G.Péri	5	10 m	ouvert
	Bd de la libération (RD 40B)	carrefour avec l'avenue G.Péri	carrefour avec la rue de France	4	30 m	U
	avenue de la république (RD 43)	tronçon sur la commune de Fontenay		3	100 m	U
	rue des laitières (RD 43)	carrefour avec la RN 34	carrefour avec la rue de Lagny	5	10 m	U
	rue de Fontenay (RD 43)	carrefour avec la rue de Lagny	carrefour avec le boulevard de la libération	3	100 m	U
	rue Defrance (RD 43)	carrefour avec le boulevard de la libération	limite de commune Vincennes/Fontenay	4	30 m	U
	rue de Lagny (RD 43E)	en totalité		3	100 m	ouvert
	rue de l'union et de la solidarité (RD 44)	en totalité		4	30 m	U

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
VITRY SUR SEINE	rue J.B Renoult (RD 50A)	tronçon sur la commune d' Ivry		4	30 m	ouvert
	avenue Jean Jaurès (RD 48)	carrefour avec l'avenue Paul.V Couturier	carrefour avec la rue Gabriel Péri	3	100 m	U
	avenue Jean Jaurès et av du prés Allende (RD 48)	carrefour avec la rue Gabriel Péri	carrefour avec la rue Edith Cavell	4	30 m	ouvert
	av du président Allende (RD 48)	carrefour avec la rue Edith Cavell	carrefour avec le quai Jules Guesdes	4	30 m	ouvert
	pont du port à l'anglais (RD 48)	carrefour avec le quai Jules Guesdes	limite de commune Vitry/Alfortville	3	100 m	ouvert
	quai Jules Guesde (RD 52)	limite de commune Vitry/Ivry	carrefour avec l'avenue du président Allende	4	30 m	ouvert
	quai Jules Guesde (RD 52)	carrefour avec l'avenue du président Allende	limite de commune Vitry/Choisy le roi	3	100 m	ouvert
	avenue Louis Aragon (RD 55)	tronçon sur la commune de Villejuif		3	100 m	ouvert
	Avenue Anatole France (RD 55)	limite de commune Vitry/Ivry	carrefour avec la rue Pasteur	3	100 m	ouvert
	Avenue Anatole France et P.V Couturier (RD 55)	carrefour avec la rue Pasteur	carrefour avec l'avenue Jean Jaurès	3	100 m	U
	Av P.V Couturier, place de l'église,av de l'abbé R.Derry et du Général leclerc (RD 55)	carrefour avec l'avenue Jean Jaurès	carrefour avec la RN 305	5	10 m	ouvert
	Avenue du moulin de Saquet (RD 55)	carrefour avec la RN 305	limite de commune Vitry/Villejuif	3	100 m	ouvert
	Avenue Henri Barbusse (RD 55A)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue de la république (RD 124)	limite de commune Vitry/Ivry	carrefour avec la rue Jules Ferry	4	30 m	ouvert
	avenue de la république (RD 124)	carrefour avec la rue Jules Ferry	carrefour avec l'avenue Paul.V Couturier	3	100 m	U
	avenue du groupe Manouchian et rue L.Geffroy (RD 124)	carrefour avec l'avenue Jean Jaurès	limite de commune Vitry/Choisy	4	30 m	ouvert

ANNEXE 2

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Infrastructures situées sur des départements limitrophes dont les secteurs affectés par le bruit intéressent le département du Val de Marne

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
ARCUEIL	RD 77 sur le département des Hauts de Seine	en totalité		3	100 m	ouvert
CHARENTON LE PONT	Boulevard périphérique de la ville de Paris	en totalité		1	300 m	ouvert
FONTENAY SOUS BOIS	RD 301 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		3	100 m	ouvert
GENTILLY	Boulevard périphérique de la ville de Paris	en totalité		1	300 m	ouvert
IVRY SUR SEINE	Boulevard périphérique de la ville de Paris	en totalité		1	300 m	ouvert
JOINVILLE LE PONT	route de la Pyramide sur la ville de Paris (bois de Vincennes)	en totalité		4	30 m	ouvert
LE KREMLIN-BICETRE	Boulevard périphérique de la ville de Paris	en totalité		1	300 m	ouvert
MANDRES LES ROSES	RD 94e sur le département de l' Essonne	en totalité		4	30 m	ouvert
RUNGIS	RD 167a sur le département de l' Essonne	en totalité		3	100 m	ouvert
SAINT-MANDE	Boulevard périphérique de la ville de Paris avenue Daumesnil sur la ville de Paris (bois de Vincennes)	en totalité en totalité		1 3	300 m 100 m	ouvert ouvert
VILLECRESNES	RD 54 sur le département de l' Essonne	en totalité		3	100 m	ouvert
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	RD 32 sur le département de l' Essonne RD 50 sur le département de l' Essonne	en totalité en totalité		4 4	30 m 30 m	ouvert ouvert
VILLIERS SUR MARNE	RD 194 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		4	30 m	ouvert
VINCENNES	Boulevard périphérique de la ville de Paris avenue Daumesnil sur la ville de Paris (bois de Vincennes) avenue des minimes sur la ville de Paris (bois de Vincennes) RD 44 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité en totalité en totalité en totalité		1 3 4 4	300 m 100 m 30 m 30 m	ouvert ouvert ouvert ouvert

Direction Départementale de l'Equipement

Val-de-Marne

Service de l'Aménagement et de la Prospective Subdivision de l'Environnement et des Projets

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

VOIRIE DEPARTEMENTALE

SCHEMA DE REPERAGE

ANNEXE 1

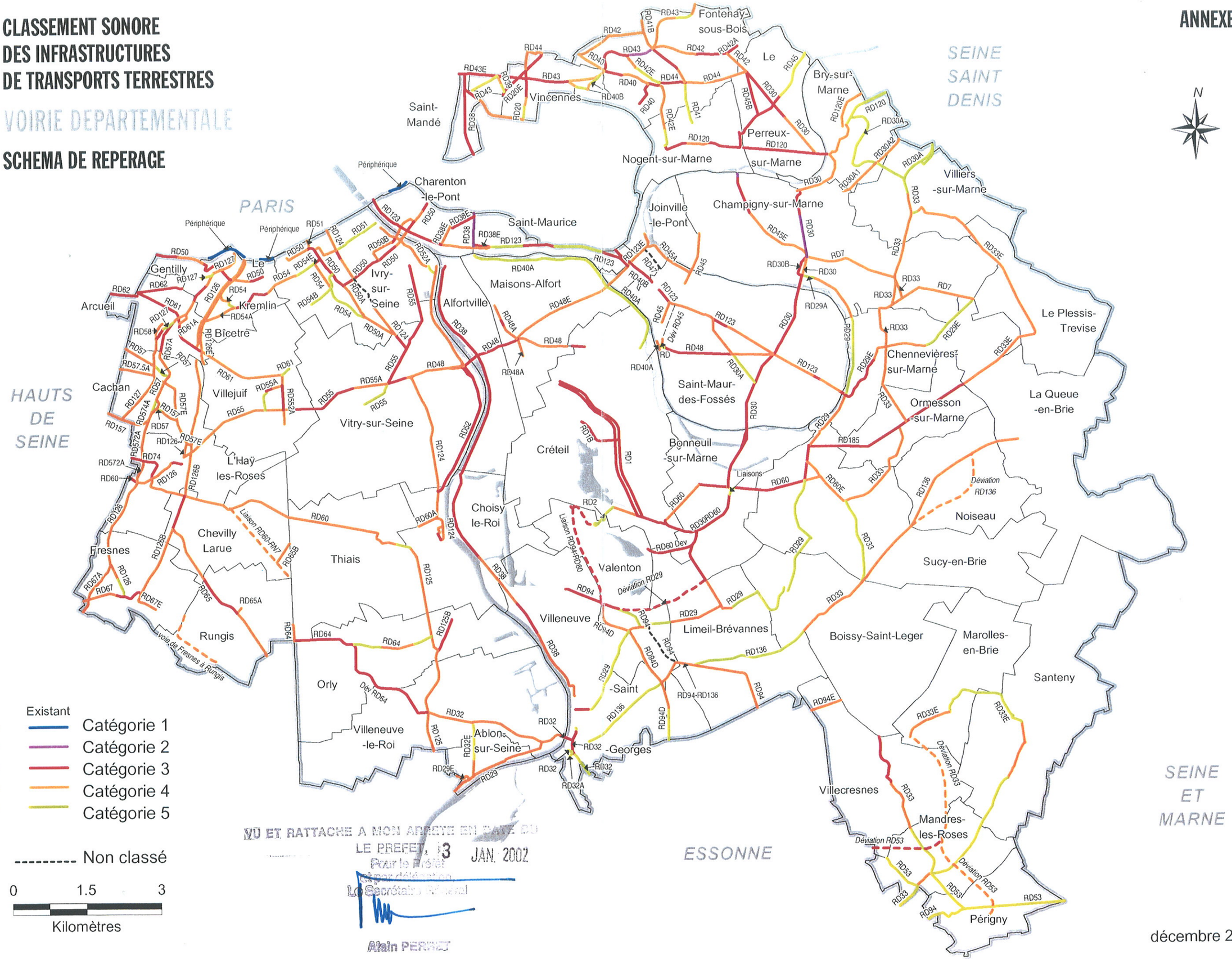

Projet / Existant

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5
- Non classé

0 1.5 3

Kilomètres

VU ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU

LE PREFET, 3 JAN. 2002

Pour le Préfet

Par délégation

Le Secrétaire Général

Alain PERRET

décembre 2001

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT/SAP
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

URBANISME ET COOPERATION
INTERCOMMUNALE – 4ème BUREAU

Créteil, le - 3 JAN 2002

2002/08

ARRÊTE relatif au classement sonore du réseau ferroviaire et de transports en commun en site propre dans certaines communes du département du Val-de-Marne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,
VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
VU le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
VU l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées
VU l'avis du comité de pilotage,
SUR proposition du Secrétaire Général,

A R R Ê T E

Article 1er *: Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Val-de-Marne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et son annexe et représentées sur le schéma de repérage joint en annexe 1. Le présent arrêté annule et remplace les dispositions prises en application de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 modifié le 23 février 1983 en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres mentionnées aux tableaux ci-joints.*

Article 2 *: Les tableaux ci-joints complétant le présent arrêté donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.*

Article 3 *: Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995.*

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés interministériels du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 en annexes du présent arrêté.

Article 4 *: Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :*

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- *à 2 m en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;*
- *à une distance de l'infrastructure de 10 mètres mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'Infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.*

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable par les communes mentionnées ci-dessous : ABLON-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, ARCUEIL, BOISSY-SAINT-LÉGER, BONNEUIL-SUR-MARNE, BRY-SUR-MARNE, CACHAN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHARENTON-LE-PONT, CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, CRÉTEIL, FONTENAY-SOUS-BOIS, FRESNES, GENTILLY, IVRY-SUR-SEINE, JOINVILLE-LE-PONT, LIMEIL-BRÉVANNES, MAISONS ALFORT, MANDRES-LES-ROSES, MAROLLES-EN-BRIE, NOGENT-SUR-MARNE, ORLY, ORMESSON-SUR-MARNE, LE PERREUX-SUR-MARNE, RUNGIS, SAINT-MANDÉ, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, SAINT-MAURICE, SANTENY, SUCY-EN-BRIE, THIAIS, VALENTON, VILLECRESNES, VILLENEUVE-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VILLIERS-SUR-MARNE, VINCENNES, VITRY-SUR-SEINE.

Article 6 : Les maires des communes concernées devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune, les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.
A titre indicatif, un tableau figurant en annexe 2 précise de manière similaire les dispositions relatives aux infrastructures situées hors du Val-de-Marne et qui doivent être prises en compte dans la limite des arrêtés préfectoraux relatifs pris dans les départements limitrophes concernés.

Article 7 : Le présent arrêté est applicable, à compter de ce jour. Il fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies des communes concernées à compter de sa notification et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 8 : Des ampliations du présent arrêté sont adressées :
- *aux maires des communes concernées,*
- *au Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses*
- *au Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,*
- *au Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) du Val-de-Marne,*
- *au Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne,*
- *au Préfet de Paris-Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Equipement (D.U.L.E),*
- *au Préfet des Hauts-de-Seine, Direction Départementale de l'Equipement,*
- *au Préfet de Seine-Saint-Denis, Direction Départementale de l'Equipement,*
- *au Préfet de Seine et Marne, Direction Départementale de l'Equipement,*
- *au Préfet de l'Essonne, Direction Départementale de l'Equipement,*
- *au Président du Réseau Ferré de France,*
- *aux Directeurs de Région de la SNCF, Paris Rive Gauche, Paris Sud-Est, Paris-Est, Paris-Nord,*
- *au Président de la RATP.*

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Messieurs les Sous-Préfets de l'Hay-les-Roses et de Nogent-sur-Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PRÉFECTURE DE PARIS N° 102

Pour ampliation
Le Chef de Bureau

D Bartier

Dominique BARTIER

Signé : Pierre MIRABAUD

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

VOIES FERREES INTÉRESSANT LE DÉPARTEMENT DU VAL-de-MARNE

ARRÊTE N° 2002/08 du 3 janvier 2002

Tableau complétant l'article 2

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
ABLON SUR SEINE	Paris Austerlitz/Bordeaux et RER C	en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert
ALFORTVILLE	Paris/Marseille et RER D	tronçon sur les communes de Maisons-Alfort et Créteil		1	300 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D	en totalité		1	300 m	ouvert
ARCUEIL	RER B	en totalité		3	100 m	ouvert
BOISSY SAINT LEGER	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur les communes de Sucy en Brie et Bonneuil		1	300 m	ouvert
	RER A2	en totalité		3	100 m	ouvert
BONNEUIL SUR MARNE	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur la commune de Sucy en Brie		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert
	RER A2	en totalité		3	100 m	ouvert
BRY SUR MARNE	ligne SNCF Paris-Bâle	tronçon sur la commune de Champigny		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur la commune de Champigny		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert
	RER A4 (hors tunnel)	en totalité		3	100 m	ouvert
CACHAN	RER B	en totalité		3	100 m	ouvert
CHAMPIGNY SUR MARNE	ligne SNCF Paris-Bâle	tronçon sur la commune de Villiers		1	300 m	ouvert
	ligne SNCF Paris-Bâle	en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert
CHARENTON	Paris/Marseille et RER D	limite de Paris	Km 3,17	3	100 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D	en totalité		1	300 m	ouvert
	métro ligne 8 (hors tunnel)	en totalité		5	10 m	ouvert
CHENNEVIERES SUR MARNE	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	tronçon sur la commune de Champigny		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CHOISY LE ROI	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert
	Paris/Bordeaux et RER C	tronçon sur la commune de Vitry		1	300 m	ouvert
	Paris/Bordeaux et RER C	en totalité		1	300 m	ouvert
	ligne RER C2	tronçon sur la commune d'Orly		3	100 m	ouvert
	ligne RER C2	en totalité		3	100 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D	tronçon sur la commune de Valenton		1	300 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D	en totalité		1	300 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D (dérivation)	tronçon sur la commune de Créteil		2	250 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D (dérivation)	en totalité		2	250 m	ouvert
CRETEIL	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur les communes de Limeil et Bonneuil		1	300 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D (dérivation)	en totalité		2	250 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D	en totalité		1	300 m	ouvert
	métro ligne 8 (hors tunnel)	en totalité		4	30 m	ouvert
	métro ligne 8 (projet)	en totalité		4	30 m	ouvert
	ligne TGV	tronçon sur la commune de Valenton		1	300 m	ouvert
	ligne TGV	en totalité		1	300 m	ouvert
FONTENAY SOUS BOIS	ligne SNCF Paris-Bâle	en totalité		1	300 m	ouvert
	RER A	en totalité		2	250 m	ouvert
	RER A2 (hors tunnel)	en totalité		3	100 m	ouvert
	RER A4 (hors tunnel)	en totalité		3	100 m	ouvert
GENTILLY	RER B	tronçon sur la commune d'Arcueil		3	100 m	ouvert
	RER B	en totalité		3	100 m	ouvert
IVRY SUR SEINE	Paris/Bordeaux et RER C	tronçon sur la commune de Vitry		1	300 m	ouvert
	Paris/Bordeaux et RER C	en totalité		1	300 m	ouvert
JOINVILLE LE PONT	RER A2	tronçon sur la commune de Nogent		3	100 m	ouvert
	RER A2	en totalité		3	100 m	ouvert
LIMEIL-BREVANNES	ligne TGV	tronçon sur la commune de Valenton		1	300 m	ouvert
	ligne TGV (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur la commune de Bonneuil		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
MAISONS-ALFORT	Paris/Marseille et RER D	en totalité		1	300 m	ouvert
	Métro ligne 8 (hors tunnel)	en totalité		5	10 m	ouvert
MANDRES LES ROSES	ligne TGV	tronçon sur la commune de Santeny		1	300 m	ouvert
MAROLLES-EN-BRIE	ligne TGV	tronçon sur la commune de Villecresnes		1	300 m	ouvert
	ligne TGV (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert
NOGENT SUR MARNE	ligne SNCF Paris-Bâle	en totalité		1	300 m	ouvert
	RER A2 (hors tunnel)	en totalité		3	100 m	ouvert
ORLY	Paris/Marseille et RER D	tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges		2	250 m	ouvert
	Orlyval	en totalité		3	100 m	ouvert
	RER C2	tronçon sur la commune de Thiais		2	250 m	ouvert
	RER C2	limite de commune Choisy le Roi/Orly	Km 11,290	3	100 m	ouvert
		Km 11,290	limite de commune Orly/Villeneuve le Roi	2	250 m	ouvert
		limite de commune Orly/Villeneuve le Roi	limite de commune Orly/Thiais	2	250 m	ouvert
	Paris/Bordeaux et RER C	en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert
ORMESSON SUR MARNE	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur les communes de Sucy en Brie et Bonneuil		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert
LE PERREUX SUR MARNE	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur la commune de Bry		1	300 m	ouvert
	ligne SNCF Paris-Bâle	tronçon sur les communes de Champigny et Fontenay sous Bois		1	300 m	ouvert
	ligne SNCF Paris-Bâle	en totalité		1	300 m	ouvert
	RER A4	en totalité		3	100 m	ouvert
RUNGIS	RER C2	tronçon sur la commune de Thiais		2	250 m	ouvert
	RER C2	en totalité		3	100 m	ouvert
SAINT-MANDE	RER A	tronçon sur la commune de Vincennes		2	250 m	ouvert
	RER A (hors tunnel)	en totalité		2	250 m	ouvert
SAINT-MAUR DES FOSSES	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	tronçon sur les communes de Champigny, Chennevières, Sucy en Brie, Ormesson et Bonneuil		1	300 m	ouvert
	RER A2	tronçon sur la commune de Joinville le Pont		3	100 m	ouvert
	RER A2	en totalité		3	100 m	ouvert
SAINT-MAURICE	Paris/Marseille et RER D	tronçon sur les communes de Maisons-Alfort et Charenton		1	300 m	ouvert
	RER A2	tronçon sur la commune de Joinville le Pont		3	100 m	ouvert
	RER A2	en totalité		3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
SANTENY	Ligne TGV	tronçon sur la commune de Villecresnes		1	300 m	ouvert
	ligne TGV	en totalité		1	300 m	ouvert
SUCY EN BRIE	RER A2	en totalité		3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur les communes de Chennevières et Bonneuil		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert
THIAIS	RER C2	limite Orly/Thiais Km 16,4	Km 16,4 limite Rungis/Thiais	2	250 m	ouvert
				3	100 m	ouvert
VALENTON	ligne TGV	tronçon sur les communes de Limeil et Créteil		1	300 m	ouvert
	ligne TGV	en totalité		1	300 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D	tronçon sur les communes de Choisy le Roi et Créteil		2	250 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D	tronçon sur la commune de Créteil		1	300 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D	en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert
VILLECRESNES	ligne TGV	tronçon sur les communes de Santeny et Marolles		1	300 m	ouvert
	ligne TGV	en totalité		1	300 m	ouvert
VILLENEUVE-LE-ROI	Paris/Marseille et RER D	tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges		2	250 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D	tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges		1	300 m	ouvert
	Paris/Bordeaux et RER C	tronçon sur la commune d'Orly et Ablon		1	300 m	ouvert
	Paris/Bordeaux et RER C	en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur les communes d' Orly et Ablon		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert
	RER C2	tronçon sur la commune d' Orly		2	250 m	ouvert
	RER C2	en totalité		2	250 m	ouvert
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Paris/Marseille et RER D	en totalité		2	250 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D	en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert
VILLIERS SUR MARNE	ligne SNCF Paris-Bâle	tronçon sur la commune de Champigny		1	300 m	ouvert
	ligne SNCF Paris-Bâle	en totalité		1	300 m	ouvert
VINCENNES	RER A	tronçon sur la commune de Saint-Mandé		2	250 m	ouvert
	RER A (hors tunnel)	en totalité		2	250 m	ouvert
VITRY SUR SEINE	Paris/Bordeaux et RER C	en totalité		1	300 m	ouvert

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

VOIES FERREES INTÉRESSANT LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

TRANSPORTS EN COMMUN EN SITE PROPRE

ARRÊTE N° 2002/08 du 3 janvier 2002

TABLEAU COMPLETANT L'ARTICLE 2

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée du site propre la plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CHEVILLY-LARUE	TVM projet TVM ouest du département	en totalité en totalité		5 5	10 m 10 m	ouvert ouvert
CHOISY LE ROI	TVM	en totalité		5	10 m	ouvert
CRETEIL	TVM	en totalité		5	10 m	ouvert
FRESNES	projet TVM ouest du département	en totalité		5	10 m	ouvert
IVRY SUR SEINE	site propre sur la RN305	en totalité		5	10 m	ouvert
RUNGIS	TVM projet TVM ouest du département	en totalité en totalité		5 5	10 m 10 m	ouvert ouvert
SAINT-MAUR	TVM	en totalité		5	10 m	ouvert
THIAIS	TVM	en totalité		5	10 m	ouvert
VITRY SUR SEINE	site propre sur la RN305	en totalité		5	10 m	ouvert

ANNEXE 2

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Infrastructures situées sur des départements limitrophes dont les secteurs affectés par le bruit intéressent le département du Val de Marne

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la voie la plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
BRY SUR MARNE	RER A4 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		3	100 m	ouvert
FONTENAY SOUS BOIS	RER A4 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		3	100 m	ouvert
LIMEIL	ligne TGV sur le département de l' Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
MANDRES LES ROSES	ligne TGV sur le département de la Seine et Marne	en totalité		1	300 m	ouvert
PERIGNY SUR YERRES	ligne TGV sur le département de la Seine et Marne	en totalité		1	300 m	ouvert
LE PERREUX SUR MARNE	RER A4 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		3	100 m	ouvert
RUNGIS	Orlyval sur le département de l' Essonne	en totalité		3	100 m	ouvert
VILLENEUVE SAINT GEORGES	ligne SNCF Paris/Marseille et RER D sur le département de l' Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
VILLECRESNES	ligne TGV sur le département de l' Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
VILLIERS SUR MARNE	ligne SNCF Paris/Bâle sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		1	300 m	ouvert

VU EN ATTACHE A MON ARRETE EN DATE
LE PREFET, 13 JAN 2002
Alain PERRET

Direction Départementale de l'Equipement

Val-de-Marne

Service de l'Aménagement et de la Prospective Subdivision de l'Environnement et des Projets

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

RESEAU FERROVIAIRE ET SITES PROPRES

SCHEMA DE REPERAGE

ANNEXE 1

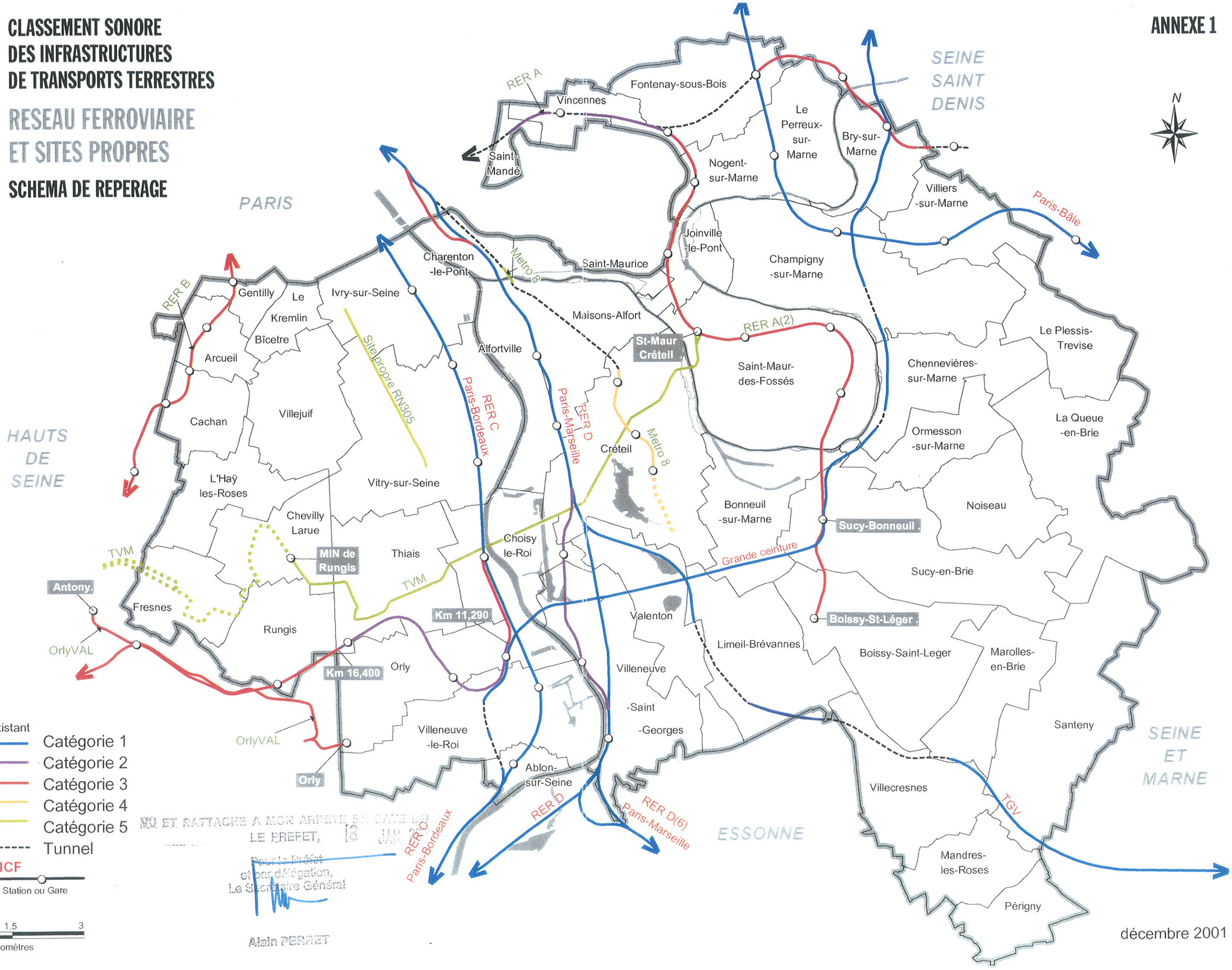

VU ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU
LE PREFET, 13 JAN 2
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Alain PERRET

décembre 2001